

SAC-250509

MODIFICATION MAJEURE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Conseil de la langue française (CLF) - Proposition du 11 mars 2025 (avec vote électronique jusqu’au 22 mars 2025)

R : 01 - CLF-250311

Il est proposé par Éric Trudel, appuyé par Anahita Shafiei :

« Que la version finale de la politique linguistique et des normes linguistiques soit recommandée par le Conseil de la langue française au Sénat académique »

Vote sur R : 01 - CLF-250311 (8 en faveur /1 contre /0 abstentions) ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suite à la réunion du Sénat académique du 11 avril 2025, diverses modifications ont été apportées au projet de modification majeure de la politique linguistique en collaboration avec la présidente du CLF et les membres du sous-comité de la révision linguistique du CLF.

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées à la politique linguistique. »

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Historique

- 1975 : « Il fut souligné que plusieurs **manuels de classe** utilisés sur le campus sont des manuels anglais. Aussi, plusieurs professeurs distribuent inconsidérément aux étudiants des **textes en anglais**. Le Comité est d'avis que les facultés et écoles devraient utiliser des manuels français là où c'est possible et faire traduire en langue française les textes anglais distribués aux étudiants. » (SAC-750213).
- 1976 : « L'Université a reçu un octroi de \$2,000 et a fait des demandes d'argent auprès d'autres associations dans le but de pouvoir vendre les manuels de langue française à des prix comparables à ceux que l'on paie pour de **manuels de langue anglaise** » (SAC-760518).
- 1977 : « Que l'Administration de l'Université de Moncton ne confie la responsabilité de l'enseignement qu'à des personnes qui possèdent au moment de l'embauche une **bonne maîtrise de la langue française** » (SAC-770818).
- 1977 : « Que l'Administration de l'Université de Moncton n'autorise les professeurs à utiliser des **manuels de cours en anglais** que dans de très rares exceptions et qu'à cet effet, le professeur désirant utiliser un manuel de cours en anglais ne puisse le faire qu'à condition d'obtenir une permission écrite de son doyen. [...] Il faudrait y ajouter : Le professeur qui désire utiliser un manuel de cours en anglais doit se justifier auprès du directeur de son département qui fait rapport au doyen de la faculté » (SAC-770818).
- 1980 : « Selon M. Jean-Guy Rioux, il faudrait pouvoir disposer d'un test uniforme pour les trois Centres. La Convention collective prévoit qu'un **professeur qui a des lacunes en français** doit se perfectionner. Mme Odette Pellerin avance la possibilité de se servir du test d'évaluation du programme CAFE de l'Université de Montréal » (SAC-800225).

1981 : Adoption de la Politique linguistique (SAC-810223).

- 1988 : "Que la **politique linguistique** de l'Université soit reproduite dans le **Répertoire** de l'Université." (SAC-881109).
- 1994 : « En **1988**, je fus nommé membre du Comité sur la politique linguistique du CUM, un Comité que j'ai présidé jusqu'à son abolition en 1990. Pendant cette période, ce Comité avait entrepris un examen de la situation linguistique du campus de Moncton [...]. On reconnaissait qu'il y avait une situation problématique quant à l'usage de la langue anglaise sur le campus. On déplorait son utilisation trop fréquente, surtout chez les étudiants et les étudiantes. [...]. **Dans bien des cas, on ne savait pas qu'il y avait une politique linguistique.** On avait à ce moment-là reconnu la nécessité de sensibiliser la communauté universitaire particulièrement à l'usage du français sur le campus par la distribution de la politique à toutes les instances. Pour ce faire, il a fallu entreprendre une mise à jour des articles de la politique en incluant toutes les modifications apportées au cours des dernières années par le Sénat. Une fois ce travail terminé, il n'y avait pas unanimité chez les membres du Comité, quant à la pertinence et à l'interprétation de certains règlements régissant cette politique, surtout ceux portant sur l'usage de la langue anglaise dans l'affichage, dans les divers activités et services du CUM" (SAC-941110) ; « Girouard : Le rapport a été conçu par des humains. **Ça fait 6 ans qu'on essaie d'avoir une politique.** C'est ici qu'on développe le futur de la francophonie. C'est une question de bonne volonté. C'est un travail pour tout le monde » (SAC-941110).

1995 : Nouvelle version de la Politique linguistique (SAC-950309)

- « Selon lui, le texte de la politique linguistique est maintenant plus clair et plus nuancé. Tout en reconnaissant que le document n'est pas parfait, il considère qu'il s'agit d'un texte de base avec lequel on peut travailler. Des ajustements seront faits en cours de route. [...]. D'après M. Girouard, **voilà sept ans que l'on cherche à définir cette politique.** Certaines personnes la trouvent trop rigide et d'autres pas assez. Il invite plutôt les gens à adopter une attitude positive » ; « J.-B. Robichaud : L'intention de cette politique est d'affirmer que l'Université de Moncton est de langue française et que l'ensemble de la communauté universitaire fait des efforts pour progresser dans ce sens. Il est important qu'une telle politique soit adoptée ; **on ne peut passer cinq autres années à changer les virgules** » (SAC-950309).
- 2000 : « Voici nos principales conclusions : La politique linguistique de l'Université n'est pas suffisamment mise de l'avant ; elle n'est pas assez connue. Son application reste très inégale dans les trois campus. La première recommandation est donc **que la politique linguistique soit d'abord revue et actualisée**, puis qu'on fasse en sorte qu'elle soit davantage connue. Elle est déjà publiée dans le Répertoire, mais il faudrait qu'elle soit rendue publique et rappelée à la conscience de l'Université, [...] » (SAC-001027).

2012, 2018, 2019 : Ajouts à la Politique linguistique (SAC-120309, SAC-180504, SAC-190308)

- 2012 : « Ceci se lirait comme suit : recevoir les plaintes et les commentaires relatifs à l'application de la politique linguistique, les traiter ou, au besoin, les transmettre aux instances appropriées » (SAC-120309)
- **2015** : « Il rappelle que l'activité principale prévue pour l'année 2015-2016 est la promotion des **nouvelles normes linguistiques** dans les trois campus » (SAC-150821).
- 2018 : « Que le libellé en gras présenté à la page 2 dans le document Diffusion des courriels anglais/français soit enchâssé dans la **Politique linguistique** de l'Université de Moncton à l'Article 4.1 tel que corrigé. » (SAC-180504).
- 2019 : « Deux nouveaux articles sont proposés à la **Politique linguistique**. Il s'agit de prévoir que tout document fourni par la personne étudiante ou par une tierce partie et qui est déposé au **dossier des études** doit être rédigé en français ou en anglais ou, s'il est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais, doit être accompagné d'une traduction en français. Par ailleurs, on prévoit que les documents officiels émanant du dossier des études, notamment le relevé de notes officiel, les attestations et le parchemin de diplôme, seront rédigés uniquement en français » (SAC-190308).

Comités

- Comité ad hoc sur le français (SAC-750213)
- Comité sur la situation linguistique (SAC-770818)
- "Qu'un comité permanent des normes linguistiques soit formé dont le mandat serait comme suit : a) proposer et mettre à jour les normes linguistiques de l'Université ; b) élaborer, expérimenter et évaluer les moyens d'implantation desdites normes (SAC-820222)
- « Cette année, le Comité sur la politique linguistique voulait publier les politiques et on s'est aperçu qu'il faisait le même travail que le Comité des normes linguistiques. On arrivera à simplifier en ayant un seul conseil » (SAC-900531).
- Conseil de la langue française (SAC-970502), site Web du CLF (SAC-100827)

Le calendrier des consultations et approbations

	Instances/comités	Envoi des documents Date et version	Date de la réunion/ vote
1.	Conseil d’administration de l’ABPPUM	10 octobre 2024 v1	18 octobre 2024
2.	Décanats et vice-décanats (réseau)	10 octobre 2024 v1	25 octobre 2024
3.	UMCS / APPUMCS	10 octobre 2024 v1	29 octobre 2024
4.	UMCE / APPUMCE	10 octobre 2024 v1	20 novembre 2024
5.	Associations étudiantes (réseau)	11 février 2025 v2	21 février 2025
6.	Directions des services (réseau)	18 février 2025 v3	25 février 2025
7.	Équipe de direction (ÉDD)	26 février 2025 v4	5 mars 2025
8.	Association des étudiant.e.s de l’international	26 février 2025 v4	6 mars 2025
9.	Comité de gouvernance	10 mars 2025 v5	20 mars 2025
10.	Conseil de la langue française (CLF)	10 mars 2025 v5	22 mars 2025
11.	Sénat académique (SAC) – Première lecture	24 mars 2025 v6	11 avril 2025
12.	Sous-comité de la révision linguistique du Conseil de la langue française (CLF)	15 avril 2025 v7	29 avril 2025
13.	Sénat académique (SAC) – Pour adoption	30 avril 2025 v7	9 mai 2025

Table des matières

1. INTRODUCTION 5

1.1 Préambule..... 5

1.2 But..... 6

1.3 Autorité 6

1.4 Application 7

1.5 L’emploi du français en usage au Canada 7

1.6 La connaissance et la maîtrise de la langue française 7

2. LA LANGUE DE L’APPRENTISSAGE ET DES ÉTUDES..... 8

2.1 Les responsabilités des personnes étudiantes..... 8

2.2 Les exigences de français à l’admission 9

2.3 Les exigences de français pour l’obtention d’un diplôme..... 9

2.4 L’évaluation du niveau de maîtrise de la langue écrite..... 10

2.5 Les mesures de soutien..... 11

2.6 La connaissance et la maîtrise d’autres langues 11

3. LA LANGUE DE L’ENSEIGNEMENT ET DE L’ENCADREMENT 12

3.1 Les responsabilités des membres du corps professoral et du personnel enseignant 12

3.2 L’enseignement..... 13

3.3 L’encadrement et la formation à la recherche-développement-cr  ation (R-D-C) 15

3.4 Les manuels et le mat  riel p  dagogique..... 16

3.5 La cr  ation, la modification et l  valuation des cours et des programmes..... 17

3.6 Les responsabilit  s des facult  s 17

4. LA LANGUE DE LA RECHERCHE-D  VELOPPEMENT-CR  ATION (R-D-C) 18

4.1 La gestion de la R-D-C 18

4.2 La diffusion des travaux de R-D-C 19

4.3 L  valuation externe de la R-D-C dans le cadre d  une demande de titularisation 20

5. LA LANGUE DE TRAVAIL..... 20

5.1 Les annonces de poste 20

5.2 Les comp  tences linguistiques    l  embauche 21

5.3 La langue de travail 21

5.4 Les achats de biens et services..... 22

6. LA LANGUE DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE 22

6.1 Les communications externes.....	23
6.2 Les communications internes	24
6.3 Les documents officiels	24
6.4 Les documents déposés au dossier des études	25
6.5 Les documents produits par l’Université et utilisés à des fins promotionnelles	25
7. LA LANGUE DE LA VIE UNIVERSITAIRE	26
7.1 Les espaces publics	26
7.2 Les événements officiels	27
7.3 Les activités socioculturelles et sportives	27
8. LA RESPONSABILITÉ ET LA MISE EN ŒUVRE	28
Annexe A : La rédaction inclusive et la nouvelle orthographe	31
1. La rédaction inclusive.....	31
2. La nouvelle orthographe	31
Annexe B : Les exigences de français à l’admission	32
1. Les exigences de français à l’admission au premier cycle	32
2. Les exigences de français à l’admission à la Faculté de droit	32
3. Les exigences de français à l’admission aux cycles supérieurs.....	33
Annexe C : Les exigences de français et d’anglais pour l’obtention d’un diplôme	34
1. L’obtention d’un diplôme de premier cycle	34
2. L’obtention d’un diplôme de cycles supérieurs	36
Annexe D : Le niveau de maîtrise de la langue écrite.....	37
1. L’évaluation du niveau de maîtrise de la langue écrite.....	37
2. Le barème pour la correction des travaux écrits et son application	37
3. Les exigences particulières.....	38
4. Les services d’aide en grammaire et à la rédaction	38
5. Les plans de cours	38

Version actuelle	Modifications proposées	Version corrigée
1. Préambule L’Université de Moncton est un établissement de langue française dont la mission est de répondre en priorité aux aspirations et aux espoirs de la population francophone de l’Est du Canada et en particulier à ceux de la population acadienne. Afin de préserver et de promouvoir le statut de la langue française, elle a adopté une politique linguistique dont voici les règlements.	1. INTRODUCTION 1.1 Préambule L’Université de Moncton est un établissement de langue française dont la mission est de répondre en priorité aux aspirations et aux espoirs de la population francophone de l’Est du Canada et en particulier à ceux de la population acadienne. Afin de préserver et de promouvoir le statut de la langue française, elle a adopté une politique linguistique dont voici les règlements. Ancrée dans ses communautés et ouverte sur le monde, l’Université de Moncton est une université publique acadienne qui se démarque par son engagement pour la langue française, tout en encourageant l’apprentissage d’autres langues et la connaissance d’autres cultures. Cette identité – une université acadienne et de langue française – est au cœur même de sa mission et de sa Stratégie. Se consacrant à la formation de personnes créatives et engagées, l’Université prépare ses personnes diplômées à contribuer à la transformation des sociétés dans les milieux francophones et bilingues en Acadie, au Canada et à l’international. L’Université reconnaît l’importance de la revitalisation¹ des langues autochtones et soutient les efforts de résurgence menés par les nations Wolastoqiyik et Mi’kmaq. Elle contribue à la vitalité de la francophonie en Acadie, au Canada et à l’international en favorisant le rayonnement de la langue française. • La Loi sur l’Université de Moncton (1963, rév. 2007) : 2(2) « L’Université est déclarée être une université de langue française du Nouveau-Brunswick, autorisée à décerner des grades ». • Mission : « Acadienne et de langue française, l’Université de Moncton se consacre à l’avancement des connaissances et à la	1. INTRODUCTION 1.1 Préambule Ancrée dans ses communautés et ouverte sur le monde, l’Université de Moncton est une université publique acadienne qui se démarque par son engagement pour la langue française, tout en encourageant l’apprentissage d’autres langues et la connaissance d’autres cultures. Cette identité – une université acadienne et de langue française – est au cœur même de sa mission et de sa Stratégie. Se consacrant à la formation de personnes créatives et engagées, l’Université prépare ses personnes diplômées à contribuer à la transformation des sociétés dans les milieux francophones et bilingues en Acadie, au Canada et à l’international. L’Université reconnaît l’importance de la revitalisation¹ des langues autochtones et soutient les efforts de résurgence menés par les nations Wolastoqiyik et Mi’kmaq. Elle contribue à la vitalité de la francophonie en Acadie, au Canada et à l’international en favorisant le rayonnement de la langue française. • La Loi sur l’Université de Moncton (1963, rév. 2007) : 2(2) « L’Université est déclarée être une université de langue française du Nouveau-Brunswick, autorisée à décerner des grades ». • Mission : « Acadienne et de langue française, l’Université de Moncton se consacre à l’avancement des connaissances et à la

¹ L’objectif 3.2 du *Plan d’action autochtone réseau* est de « Soutenir la revitalisation des langues Mi’kmaq et Wolastoqiyik, et des cultures autochtones, en étudiant la possibilité d’offrir des cours et des formations accessibles à tous les étudiantes et étudiants et à la communauté » (CDU-240615). L’Université de Moncton a signé une déclaration d’engagement avec la Première Nation malécite du Madawaska le 29 juin 2020 et avec les chefs Mi’kmaq du Mi’gmawé’l Tplu’taqnn Inc. (MTI) le 19 mars 2021.

	formation de personnes créatives et engagées » (CDU-220305). • Valeurs : « Accessibilité : Forte de son réseau, l’Université de Moncton met ses savoirs et son enseignement à la disposition des personnes souhaitant étudier en français. Inclusion : L’Université de Moncton assure l’équité, célèbre la diversité et offre un milieu inclusif. Les membres de la communauté universitaire sont solidaires des personnes et des groupes en quête de justice » (CDU-220305). • Enseignement en français : « Tous les cours, les laboratoires, les épreuves de contrôle ou les enseignements se donnent en français, à l’exception des cours d’anglais, des cours de langues étrangères et des cours de la Formation continue destinés uniquement à la population anglophone », <i>Énoncé des droits et des responsabilités des personnes étudiantes de l’Université de Moncton</i> (CDU-081206; SAC-231201).	formation de personnes créatives et engagées » (CDU-220305). • Valeurs : « Accessibilité : Forte de son réseau, l’Université de Moncton met ses savoirs et son enseignement à la disposition des personnes souhaitant étudier en français. Inclusion : L’Université de Moncton assure l’équité, célèbre la diversité et offre un milieu inclusif. Les membres de la communauté universitaire sont solidaires des personnes et des groupes en quête de justice » (CDU-220305). • Enseignement en français : « Tous les cours, les laboratoires, les épreuves de contrôle ou les enseignements se donnent en français, à l’exception des cours d’anglais, des cours de langues étrangères et des cours de la Formation continue destinés uniquement à la population anglophone », <i>Énoncé des droits et des responsabilités des personnes étudiantes de l’Université de Moncton</i> (CDU-081206; SAC-231201).
	1.2 But La politique linguistique de l’Université de Moncton vise à fournir un cadre à l’Université afin qu’elle puisse préserver, enrichir et promouvoir l’usage de la langue française dans toutes ses activités. En se dotant de cette politique, l’Université poursuit les objectifs suivants : • Mettre en place des mesures destinées à privilégier, à valoriser et à assurer l’usage du français comme langue d’apprentissage et d’études, d’enseignement et d’encadrement, de R-D-C, de travail, de communication institutionnelle et de la vie universitaire ; • Favoriser le développement des compétences en français de tous les membres de la communauté universitaire ; • Définir les conditions d’apprentissage et d’utilisation d’autres langues que le français à l’Université. 1.3 Autorité Cette politique est conforme et sujette à la législation ou aux lois connexes qui s’appliquent dans la province et aux dispositions prévues dans les conventions collectives en vigueur à l’Université de	1.2 But La politique linguistique de l’Université de Moncton vise à fournir un cadre à l’Université afin qu’elle puisse préserver, enrichir et promouvoir l’usage de la langue française dans toutes ses activités. En se dotant de cette politique, l’Université poursuit les objectifs suivants : • Mettre en place des mesures destinées à privilégier, à valoriser et à assurer l’usage du français comme langue d’apprentissage et d’études, d’enseignement et d’encadrement, de R-D-C, de travail, de communication institutionnelle et de la vie universitaire ; • Favoriser le développement des compétences en français de tous les membres de la communauté universitaire ; • Définir les conditions d’apprentissage et d’utilisation d’autres langues que le français à l’Université. 1.3 Autorité Cette politique est conforme et sujette à la législation ou aux lois connexes qui s’appliquent dans la province et aux dispositions prévues dans les conventions collectives en vigueur à l’Université de

	Moncton. 1.4 Application Cette politique s’applique à toutes les personnes de la communauté universitaire sur les trois campus de l’Université de Moncton ainsi qu’à toutes les unités académiques et administratives, que ce soit dans le cadre du travail, des études, de la R-D-C ou de toute autre activité liée à l’Université.	Moncton. 1.4 Application Cette politique s’applique à toutes les personnes de la communauté universitaire sur les trois campus de l’Université de Moncton ainsi qu’à toutes les unités académiques et administratives, que ce soit dans le cadre du travail, des études, de la R-D-C ou de toute autre activité liée à l’Université.
	1.5 L’emploi du français en usage au Canada L’Université de Moncton favorise l’emploi du français en usage au Canada en tenant compte des particularités linguistiques des populations qu’elle dessert. Dans une perspective d’inclusion, l’Université encourage les pratiques de rédaction inclusive dans les communications écrites et orales. Ces pratiques comprennent aussi bien le respect des genres féminin² et masculin dans la rédaction des textes (ex. les étudiantes et étudiants) que les formulations neutres (ex. la population étudiante). Voir l’annexe A. L’Université admet l’utilisation de l’orthographe traditionnelle, de la nouvelle orthographe³ ou d’un mélange des deux (SAC-090306). Toutefois, elle encourage les membres de la communauté universitaire à uniformiser l’orthographe dans leurs textes écrits en utilisant soit l’orthographe traditionnelle, soit la nouvelle orthographe. Voir l’annexe A.	1.5 L’emploi du français en usage au Canada L’Université de Moncton utilise principalement le français en usage au Canada en tenant compte des particularités linguistiques des populations qu’elle dessert. Dans une perspective d’inclusion, l’Université encourage les pratiques de rédaction inclusive dans les communications écrites et orales. Ces pratiques comprennent aussi bien le respect des genres féminin² et masculin dans la rédaction des textes (ex. les étudiantes et étudiants) que les formulations neutres (ex. la population étudiante). Voir l’annexe A. L’Université admet l’utilisation de l’orthographe traditionnelle, de la nouvelle orthographe³ ou d’un mélange des deux (SAC-090306). Toutefois, elle encourage les membres de la communauté universitaire à uniformiser l’orthographe dans leurs textes écrits en utilisant soit l’orthographe traditionnelle, soit la nouvelle orthographe. Voir l’annexe A.
	1.6 La connaissance et la maîtrise de la langue française Dans le cadre de l’application de la présente politique, les définitions suivantes sont adoptées : • Connaissance de la langue : capacité de communiquer de façon efficace dans une langue donnée afin de : 1) suivre ses cours, et y participer, ainsi que rédiger les travaux exigés; et 2) exercer ses	1.6 La connaissance et la maîtrise de la langue française Dans le cadre de l’application de la présente politique, les définitions suivantes sont adoptées : • Connaissance de la langue : capacité de communiquer de façon efficace dans une langue donnée afin de : 1) suivre ses cours, et y participer, ainsi que rédiger les travaux exigés; et 2) exercer ses

² La **Politique sur la féminisation des titres et des textes** de l’Université de Moncton, en vigueur depuis 1987 (SAC-870512), favorise le respect des genres masculin et féminin. Le **Conseil de la langue française** a été mandaté de revoir cette politique à la lumière des pratiques actuelles en matière de rédaction épïcène et d’entamer une consultation auprès des personnes expertes en rédaction inclusive (R : 11-SAC-210827).

³ La « nouvelle orthographe » (ou **l’orthographe rectifiée**) fait référence aux *Rectifications de l’orthographe* proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l’Académie française en décembre 1990.

	fonctions professionnelles. Cette connaissance est attestée par des études antérieures ou par la réussite d’un test institutionnel de compétence; • Maîtrise de la langue : capacité d’une personne de parler et d’écrire une langue donnée en conformité avec les normes de cette langue, ce qui implique le respect du code linguistique (orthographe, grammaire et syntaxe), la connaissance du lexique et, au besoin, des vocabulaires de spécialité, et le respect des registres de langue. L’Université de Moncton s’assure que la connaissance et la maîtrise de la langue française et sa promotion font partie intégrante de l’ensemble de ses activités. Elle encourage le développement d’initiatives visant à valoriser le français et y souscrit. Pour ce qui est de la langue de travail et de communication institutionnelle, l’Université accorde une attention constante à la clarté du français écrit et oral. Elle diffuse des outils d’aide à la rédaction et rend disponibles des activités de perfectionnement en français. Tout en privilégiant le français, l’Université encourage, auprès des personnes étudiantes et de tous les membres du personnel, la connaissance et la maîtrise d’autres langues dont les langues autochtones. De plus, elle prévoit l’usage d’autres langues dans certains cas, par exemple dans ses activités internationales et les relations avec les communautés autochtones.	fonctions professionnelles. Cette connaissance est attestée par des études antérieures ou par la réussite d’un test institutionnel de compétence; • Maîtrise de la langue : capacité d’une personne de parler et d’écrire une langue donnée en conformité avec les normes de cette langue, ce qui implique le respect du code linguistique (orthographe, grammaire et syntaxe), la connaissance du lexique et, au besoin, des vocabulaires de spécialité, et le respect des registres de langue. L’Université de Moncton s’assure que la connaissance et la maîtrise de la langue française et sa promotion font partie intégrante de l’ensemble de ses activités. Elle encourage le développement d’initiatives visant à valoriser le français et y souscrit. Pour ce qui est de la langue de travail et de communication institutionnelle, l’Université accorde une attention constante à la clarté du français écrit et oral. Elle diffuse des outils d’aide à la rédaction et rend disponibles des activités de perfectionnement en français. Tout en privilégiant le français, l’Université encourage, auprès des personnes étudiantes et de tous les membres du personnel, la connaissance et la maîtrise d’autres langues dont les langues autochtones. De plus, elle prévoit l’usage d’autres langues dans certains cas, par exemple dans ses activités internationales et les relations avec les communautés autochtones.
	2. LA LANGUE DE L’APPRENTISSAGE ET DES ÉTUDES 2.1 Les responsabilités des personnes étudiantes Chaque personne étudiante a la responsabilité, dans le cadre de ses études universitaires : • De poursuivre le développement des compétences en français écrit et oral ; • De présenter des travaux et des examens qui démontrent un niveau satisfaisant de maîtrise de la langue écrite dans le cadre de sa formation ; • D’utiliser les ressources mises à sa disposition et de prendre les	2. LA LANGUE DE L’APPRENTISSAGE ET DES ÉTUDES 2.1 Les responsabilités des personnes étudiantes Chaque personne étudiante a la responsabilité, dans le cadre de ses études universitaires : • De poursuivre le développement des compétences en français écrit et oral ; • De présenter des travaux et des examens qui démontrent un niveau satisfaisant de maîtrise de la langue écrite dans le cadre de sa formation ; • D’utiliser les ressources mises à sa disposition et de prendre les

	moyens nécessaires pour améliorer ses compétences en matière de langue française lorsque des lacunes lui sont signalées par les membres du corps professoral et du personnel enseignant qui assurent sa formation ; • D'utiliser les ressources mises en place pour faciliter sa connaissance et sa maîtrise de l'anglais et d'autres langues, le cas échéant.	moyens nécessaires pour améliorer ses compétences en matière de langue française lorsque des lacunes lui sont signalées par les membres du corps professoral et du personnel enseignant qui assurent sa formation ; • D'utiliser les ressources mises en place pour faciliter sa connaissance et sa maîtrise de l'anglais et d'autres langues, le cas échéant.
[NOTE : Voir l'action 3.4.5 du Plan opérationnel institutionnel : « Mettre en place un projet pilote qui examine les effets de l'admission aux cycles supérieurs de personnes étudiantes dont la langue de travail est l'anglais ». Le projet pilote comprendra trois programmes de doctorat : Sciences de la vie, Sciences physiques et Sciences appliquées. Des personnes étudiantes qui n'ont pas atteint le niveau B2 en français seront admises à partir de la session d'automne 2025. Ces personnes étudiantes suivront des cours de français à la Formation continue. Le niveau à atteindre et les modalités (ex. réussite d'un examen de français de niveau FLSA1402 <i>Grammaire avancée</i> au plus tard 12 mois après l'inscription initiale) restent encore à définir.	2.2 Les exigences de français à l'admission L'Université de Moncton évalue à l'admission les compétences linguistiques des personnes étudiantes de manière à s'assurer qu'elles ont une connaissance et une compréhension suffisantes du français pour réussir leur parcours universitaire. Étant donné que l'Université est un établissement de langue française, la connaissance jugée suffisante du français est une condition d'admission, et ce, à tous les cycles. Voir l'annexe B. Dans une perspective d'inclusion et d'accessibilité, l'Université offre des cours de français langue seconde (avancé) et favorise le recrutement et l'accueil de personnes étudiantes n'ayant pas fréquenté une école secondaire de langue française (ex. programmes d'immersion française).	2.2 Les exigences de français à l'admission L'Université de Moncton évalue à l'admission les compétences linguistiques des personnes étudiantes de manière à s'assurer qu'elles ont une connaissance et une compréhension suffisantes du français pour réussir leur parcours universitaire. Étant donné que l'Université est un établissement de langue française, la connaissance jugée suffisante du français est une condition d'admission, et ce, à tous les cycles. Voir l'annexe B. Dans une perspective d'inclusion et d'accessibilité, l'Université offre des cours de français langue seconde (avancé) et favorise le recrutement et l'accueil de personnes étudiantes n'ayant pas fréquenté une école secondaire de langue française (ex. programmes d'immersion française).
11. Statut spécial pour les étudiantes et les étudiants non francophones Voir les règlements 6.2, 22.6, 22.7 et 22.8 dans le Répertoire de l'Université de Moncton.	11. Statut spécial pour les étudiantes et les étudiants non francophones Voir les règlements 6.2, 22.6, 22.7 et 22.8 dans le Répertoire de l'Université de Moncton. 2.3 Les exigences de français pour l'obtention d'un diplôme La connaissance et la maîtrise de la langue française constituent des résultats d'apprentissage de tous les programmes de l'Université de Moncton. Sous réserve des précisions mentionnées à l'annexe C, tous les programmes de baccalauréat ou de diplôme de premier cycle comprennent un minimum de 6 crédits obligatoires de	2.3 Les exigences de français pour l'obtention d'un diplôme La connaissance et la maîtrise de la langue française constituent des résultats d'apprentissage de tous les programmes de l'Université de Moncton. Sous réserve des précisions mentionnées à l'annexe C, tous les programmes de baccalauréat ou de diplôme de premier cycle comprennent un minimum de 6 crédits obligatoires de

[NOTE : Le règlement 22.6 pourra être modifié selon les résultats du projet pilote. Voir l'action 3.4.5 du Plan opérationnel institutionnel : « Mettre en place un projet pilote qui examine les effets de l'admission aux cycles supérieurs de personnes étudiantes dont la langue de travail est l'anglais ».]	français. Voir l'annexe C. Au premier cycle, toute personne étudiante n'ayant pas fréquenté un établissement d'enseignement secondaire de langue française qui s'inscrit au Groupe-pont (immersion française) doit s'engager à obtenir les crédits obligatoires de français dans sa première année et, par la suite, à se conformer aux exigences de l'établissement pour ce qui est de l'usage du français dans les travaux. À cet égard, les facultés sont tenues de soutenir cette démarche d'intégration (ex. aménagement d'horaire). Toute personne étudiante de 2^e cycle n'ayant pas fait ses études antérieures en français doit obtenir un minimum de 6 crédits de français ou réussir un examen portant sur les contenus des cours FRAN1003, FRAN1500 et FRAN1600 afin de démontrer ses compétences en grammaire, rédaction et communication orale (voir le règlement 22.6).	français. Voir l'annexe C. Au premier cycle, toute personne étudiante n'ayant pas fréquenté un établissement d'enseignement secondaire de langue française qui s'inscrit au Groupe-pont (immersion française) doit s'engager à obtenir les crédits obligatoires de français dans sa première année et, par la suite, à se conformer aux exigences de l'établissement pour ce qui est de l'usage du français dans les travaux. À cet égard, les facultés sont tenues de soutenir cette démarche d'intégration (ex. aménagement d'horaire). Toute personne étudiante de 2^e cycle n'ayant pas fait ses études antérieures en français doit obtenir un minimum de 6 crédits de français ou réussir un examen portant sur les contenus des cours FRAN1003, FRAN1500 et FRAN1600 afin de démontrer ses compétences en grammaire, rédaction et communication orale (voir le règlement 22.6).
	2.4 L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue écrite Faisant partie intégrante des objectifs de formation de tous les programmes à l'Université, la maîtrise de la langue écrite fait l'objet d'une évaluation dans tous les travaux écrits des personnes étudiantes. L'Université reconnaît qu'elle a l'obligation de prendre des mesures pour assurer le développement des compétences en français écrit de chaque personne étudiante pendant ses études. Les unités académiques s'assurent que le barème pour la correction des travaux écrits exigé par le Sénat académique est indiqué dans tous les plans de cours (SAC-250411 SAC-150305). Chaque membre du corps professoral et du personnel enseignant voit à diriger les personnes étudiantes dont le niveau de compétence est insatisfaisant vers les services de soutien mis à leur disposition. Voir l'annexe D. Chaque programme qui requiert un niveau plus avancé de compétences linguistiques se fixe des exigences conformes à ses objectifs de formation et intègre des activités qui contribuent au développement de ces compétences au sein du programme (ex. la majeure en information-communication, la majeure en études	2.4 L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue écrite Faisant partie intégrante des objectifs de formation de tous les programmes à l'Université, la maîtrise de la langue écrite fait l'objet d'une évaluation dans tous les travaux écrits des personnes étudiantes. L'Université reconnaît qu'elle a l'obligation de prendre des mesures pour assurer le développement des compétences en français écrit de chaque personne étudiante pendant ses études. Les unités académiques s'assurent que le barème pour la correction des travaux écrits exigé par le Sénat académique est indiqué dans tous les plans de cours (SAC-250411). Chaque membre du corps professoral et du personnel enseignant voit à diriger les personnes étudiantes dont le niveau de compétence est insatisfaisant vers les services de soutien mis à leur disposition. Voir l'annexe D. Chaque programme qui requiert un niveau plus avancé de compétences linguistiques se fixe des exigences conformes à ses objectifs de formation et intègre des activités qui contribuent au développement de ces compétences au sein du programme (ex. la majeure en information-communication, la majeure en études françaises, les programmes spécialisés en traduction).

8. Aptitudes linguistiques L’Université, en collaboration notamment avec le Département d’études françaises, mais aussi avec tous les autres départements ou écoles, est responsable de l’amélioration de la qualité du français des étudiantes et des étudiants. À cette fin, elle doit organiser des activités de perfectionnement pour les étudiantes et les étudiants qui en ont besoin. Pour toute étudiante ou tout étudiant, le niveau de connaissance de la langue parlée et écrite doit être conforme aux normes linguistiques établies et adoptées par le Sénat (SAC-900308, SAC-900531 et SAC-980506). Chaque professeure ou professeur doit tenir compte de la qualité du français dans l’évaluation des travaux des étudiantes et des étudiants conformément aux normes linguistiques établies et adoptées par le Sénat (SAC-900308, SAC-900531 et SAC-010503).	françaises, les programmes spécialisés en traduction). 8. Aptitudes linguistiques L’Université, en collaboration notamment avec le Département d’études françaises, mais aussi avec tous les autres départements ou écoles, est responsable de l’amélioration de la qualité du français des étudiantes et des étudiants. À cette fin, elle doit organiser des activités de perfectionnement pour les étudiantes et les étudiants qui en ont besoin. Pour toute étudiante ou tout étudiant, le niveau de connaissance de la langue parlée et écrite doit être conforme aux normes linguistiques établies et adoptées par le Sénat (SAC-900308, SAC-900531 et SAC-980506). Chaque professeure ou professeur doit tenir compte de la qualité du français dans l’évaluation des travaux des étudiantes et des étudiants conformément aux normes linguistiques établies et adoptées par le Sénat (SAC-900308, SAC-900531 et SAC-010503).	
	2.5 Les mesures de soutien Dans le but de favoriser l’amélioration des compétences en français de ses personnes étudiantes, l’Université de Moncton ainsi que ses campus, facultés et services s’engagent à promouvoir un milieu de vie, d’études et de travail francophone. L’Université offre des mesures de soutien adaptées aux personnes étudiantes qui éprouvent des difficultés en français écrit. Elle met à la disposition des personnes étudiantes des outils technologiques d’aide à la rédaction (ex. dictionnaires, guides de rédaction, ouvrages de référence, codes typographiques, grammaires, ressources Web, cahiers d’exercices, sites d’apprentissage). Sur les trois campus, des services d’aide en grammaire et d’aide à la rédaction sont offerts.	2.5 Les mesures de soutien Dans le but de favoriser l’amélioration des compétences en français de ses personnes étudiantes, l’Université de Moncton ainsi que ses campus, facultés et services s’engagent à promouvoir un milieu de vie, d’études et de travail francophone. L’Université offre des mesures de soutien adaptées aux personnes étudiantes qui éprouvent des difficultés en français écrit. Elle met à la disposition des personnes étudiantes des outils technologiques d’aide à la rédaction (ex. dictionnaires, guides de rédaction, ouvrages de référence, codes typographiques, grammaires, ressources Web, cahiers d’exercices, sites d’apprentissage). Sur les trois campus, des services d’aide en grammaire et d’aide à la rédaction sont offerts.
	2.6 La connaissance et la maîtrise d’autres langues L’Université de Moncton reconnaît l’importance pour les personnes étudiantes de maîtriser d’autres langues que le français pour favoriser leur insertion professionnelle dans certains secteurs d’activités.	2.6 La connaissance et la maîtrise d’autres langues L’Université de Moncton reconnaît l’importance pour les personnes étudiantes de maîtriser d’autres langues que le français pour favoriser leur insertion professionnelle dans certains secteurs d’activités.

	Toutes les personnes étudiantes doivent satisfaire à l’objectif de formation générale (OFG) 9 : « capacité de s’exprimer en anglais » en suivant des cours d’anglais langue seconde (voir le règlement 1.22). Pour l’admission à certains programmes (ex. baccalauréat en traduction, maîtrise ès arts en littérature canadienne comparée), l’Université exige une très bonne connaissance de l’anglais. L’Université encourage l’apprentissage d’autres langues. Elle favorise l’intégration de la dimension internationale à sa programmation par l’introduction, entre autres, de cours de langues pour satisfaire à l’OFG 2 : « Ouverture à l’Autre et/ou internationalisation ».	Toutes les personnes étudiantes doivent satisfaire à l’objectif de formation générale (OFG) 9 : « capacité de s’exprimer en anglais » en suivant des cours d’anglais langue seconde (voir le règlement 1.22). Pour l’admission à certains programmes (ex. baccalauréat en traduction, maîtrise ès arts en littérature canadienne comparée), l’Université exige une très bonne connaissance de l’anglais. L’Université encourage l’apprentissage d’autres langues. Elle favorise l’intégration de la dimension internationale à sa programmation par l’introduction, entre autres, de cours de langues pour satisfaire à l’OFG 2 : « Ouverture à l’Autre et/ou internationalisation ».
10. Enseignement	10. 3. LA LANGUE DE L’ENSEIGNEMENT ET DE L’ENCADREMENT 3.1 Les responsabilités des membres du corps professoral et du personnel enseignant Chaque membre du corps professoral et du personnel enseignant de l’Université de Moncton a la responsabilité : • De maîtriser la langue française; • D’offrir son enseignement en français, sauf dans les cas exceptionnels prévus; • D’utiliser le français dans ses notes de cours, sauf dans les cas prévus par cette politique et, dans la mesure du possible, de privilégier l’usage de manuels et d’autres outils didactiques en français; • De donner ou non son accord à la rédaction en anglais des travaux et des examens d’une personne étudiante inscrite au Groupe-pont (immersion française) pendant sa première année d’inscription à un programme; • D’évaluer le niveau de connaissance et de maîtrise de la langue écrite dans les travaux écrits en appliquant le barème pour la correction des travaux écrits requis par le Sénat académique ou par les règlements particuliers ; • De diriger vers les services de soutien académiques (ex. Centre d’aide en français) toute personne étudiante dont le niveau de compétences en français écrit est insatisfaisant. La connaissance et la maîtrise de la langue française sont cruciales	3. LA LANGUE DE L’ENSEIGNEMENT ET DE L’ENCADREMENT 3.1 Les responsabilités des membres du corps professoral et du personnel enseignant Chaque membre du corps professoral et du personnel enseignant de l’Université de Moncton a la responsabilité : • De maîtriser la langue française; • D’offrir son enseignement en français, sauf dans les cas exceptionnels prévus; • D’utiliser le français dans ses notes de cours, sauf dans les cas prévus par cette politique et, dans la mesure du possible, de privilégier l’usage de manuels et d’autres outils didactiques en français; • De donner ou non son accord à la rédaction en anglais des travaux et des examens d’une personne étudiante inscrite au Groupe-pont (immersion française) pendant sa première année d’inscription à un programme; • D’évaluer le niveau de connaissance et de maîtrise de la langue écrite dans les travaux écrits en appliquant le barème pour la correction des travaux écrits requis par le Sénat académique ou par les règlements particuliers ; • De diriger vers les services de soutien académiques (ex. Centre d’aide en français) toute personne étudiante dont le niveau de compétences en français écrit est insatisfaisant. La connaissance et la maîtrise de la langue française sont cruciales

La professeure ou le professeur qui rédige des documents à l'intention des étudiantes et des étudiants (notes de cours, examens, etc.) doit s'assurer qu'ils sont rédigés en français correct. [NOTE : Il n'est pas question de modifier la période d'essai. Notons que les personnes inscrites aux cours FLSA sont accommodées pendant une période maximale de deux ans (règlement 6.3.4)]	chez toute personne ayant des responsabilités en enseignement ou en encadrement, car elle est appelée à jouer un rôle exemplaire auprès des personnes étudiantes et à évaluer le niveau de connaissance et de maîtrise de la langue française dans leurs travaux écrits. La professeure ou le professeur qui rédige des documents à l'intention des personnes étudiantes et des étudiants (ex. notes de cours, examens, etc.) doit s'assurer qu'ils sont rédigés en français dans le registre normatif correct. [NOTE : Par « registre normatif », on entend le français utilisé dans la presse, l'enseignement, les manuels de cours, les textes administratifs et les communications officielles, p. ex.] Exceptionnellement, l'Université peut embaucher une personne membre du corps professoral ne maîtrisant pas le français écrit. Cette personne doit s'engager à tirer profit des ressources mises à sa disposition en place pendant les deux premières années suivant son embauche pour améliorer sa maîtrise de la langue française à maîtriser la langue française dans un délai de deux ans en tirant profit des ressources mises en place pour améliorer ses compétences (ex. cours de français langue seconde). Une professeure ou un professeur se voit refuser la promotion ou la permanence si sa maîtrise de la langue française est insuffisante au point de l'empêcher de communiquer clairement et de manière nuancée avec les personnes étudiantes (voir APPUMCE, annexe « B », A d) 2; ABPPUM 25.13.04; APPUMCS 18.4).	chez toute personne ayant des responsabilités en enseignement ou en encadrement, car elle est appelée à jouer un rôle exemplaire auprès des personnes étudiantes et à évaluer le niveau de connaissance et de maîtrise de la langue française dans leurs travaux écrits. La professeure ou le professeur qui rédige des documents à l'intention des personnes étudiantes (ex. notes de cours, examens) doit s'assurer qu'ils sont rédigés en français dans le registre normatif correct. Exceptionnellement, l'Université peut embaucher une personne membre du corps professoral ne maîtrisant pas le français écrit. Cette personne doit s'engager à tirer profit des ressources mises à sa disposition pendant les deux premières années suivant son embauche pour améliorer sa maîtrise de la langue française (ex. cours de français langue seconde). Une professeure ou un professeur se voit refuser la promotion ou la permanence si sa maîtrise de la langue française est insuffisante au point de l'empêcher de communiquer clairement et de manière nuancée avec les personnes étudiantes (voir APPUMCE, annexe « B », ABPPUM 25.13.04; A d) 2; APPUMCS 18.4).
Tous les cours, laboratoires, épreuves de contrôle ou enseignements se donnent en français, à l'exception des cours d'anglais ou des cours de langues étrangères ainsi que de certains cours de l'Éducation permanente destinés uniquement à la population anglophone.	3.2 L'enseignement Tous les cours, laboratoires, épreuves de contrôle ou enseignements se donnent en français, à l'exception des cours d'anglais ou des cours de langues étrangères ainsi que de certains cours de l'Éducation permanente destinés uniquement à la population anglophone. Le français est la langue de l'enseignement à tous les cycles. Le français est également la langue des travaux écrits et oraux et des évaluations écrites et orales à tous les cycles.	3.2 L'enseignement Le français est la langue de l'enseignement à tous les cycles. Le français est également la langue des travaux écrits et oraux et des évaluations écrites et orales à tous les cycles.

	Exceptionnellement, l’enseignement dans d’autres langues l’usage d’autres langues est possible dans les cas suivants : • Cours offerts par le Département d’anglais ou par le Département de traduction et de langues; cours offerts dans le cadre de programmes bilingues (ex. maîtrise ès arts en littérature canadienne comparée) ou trilingues (ex. baccalauréat en traduction); • Cours d’anglais langue seconde répondant à l’OFG 9 : « capacité de s’exprimer en anglais »; cours d’anglais langue seconde et groupes de discussion en anglais à la Formation continue; cours d’espagnol langue seconde; • Activités de formation sur mesure non créditée ou répondant à une demande ponctuelle d’un organisme externe à la Formation continue. Dans ces cas exceptionnels où l’enseignement est donné dans une autre langue, les travaux et les évaluations peuvent être faits dans cette langue. L’Université de Moncton préconise l’usage du français pour l’ensemble des activités académiques ainsi que pour tout soutien à ces activités, y compris le matériel pédagogique. Les programmes ont la responsabilité de développer des stratégies pédagogiques de telle sorte que les cours suivis par chaque personne étudiante contribuent à l’amélioration de ses habiletés de lecture et d’écriture en français. Les compétences linguistiques constituent l’un des critères d’évaluation (voir la section 2.4 de la présente politique). Exceptionnellement, l’usage d’autres langues est possible dans les cas suivants : • Prestation d’une conférencière ou d’un conférencier au sein d’un cours offert en français; • Étude et analyse d’articles rédigés en anglais; • Stages. 7. Éducation permanente Les services d’éducation permanente ne doivent offrir aucun programme d’études en anglais quand ce programme est déjà offert	Exceptionnellement, l’enseignement dans d’autres langues est possible dans les cas suivants : • Cours offerts par le Département d’anglais ou par le Département de traduction et de langues; cours offerts dans le cadre de programmes bilingues (ex. maîtrise ès arts en littérature canadienne comparée) ou trilingues (ex. baccalauréat en traduction); • Cours d’anglais langue seconde répondant à l’OFG 9 : « capacité de s’exprimer en anglais »; cours d’anglais langue seconde et groupes de discussion en anglais à la Formation continue; cours d’espagnol langue seconde; • Activités de formation sur mesure non créditée ou répondant à une demande ponctuelle d’un organisme externe à la Formation continue. Dans ces cas exceptionnels où l’enseignement est donné dans une autre langue, les travaux et les évaluations peuvent être faits dans cette langue. L’Université de Moncton préconise l’usage du français pour l’ensemble des activités académiques ainsi que pour tout soutien à ces activités, y compris le matériel pédagogique. Les programmes ont la responsabilité de développer des stratégies pédagogiques de telle sorte que les cours suivis par chaque personne étudiante contribuent à l’amélioration de ses habiletés de lecture et d’écriture en français. Les compétences linguistiques constituent l’un des critères d’évaluation (voir la section 2.4 de la présente politique). Exceptionnellement, l’usage d’autres langues est possible dans les cas suivants : • Prestation d’une conférencière ou d’un conférencier au sein d’un cours offert en français; • Étude et analyse d’articles rédigés en anglais; • Stages.
--	---	---

par un autre établissement de la région. Le nombre de cours offerts en anglais ne doit pas dépasser vingt pour cent de la programmation autorisée à l'Éducation permanente selon la résolution du Sénat (SAC-810223) Lorsque, par exception, une étudiante ou un étudiant doit effectuer ses stages pratiques dans un établissement de langue anglaise, on s'assurera au préalable de ses compétences en anglais.	par un autre établissement de la région. Le nombre de cours offerts en anglais ne doit pas dépasser vingt pour cent de la programmation autorisée à la Formation continue à l'Éducation permanente selon la résolution du Sénat (SAC-810223). Lorsque les personnes étudiantes auront à effectuer des stages obligatoires dans un établissement de langue anglaise, l'Université de Moncton évaluera leurs compétences linguistiques de manière à s'assurer qu'elles ont une connaissance et une compréhension suffisantes de l'anglais pour réussir leurs stages.	Le nombre de cours offerts en anglais ne doit pas dépasser trente pour cent de la programmation autorisée à la Formation continue. Lorsque les personnes étudiantes auront à effectuer des stages obligatoires dans un établissement de langue anglaise, l'Université de Moncton évaluera leurs compétences linguistiques de manière à s'assurer qu'elles ont une connaissance et une compréhension suffisantes de l'anglais pour réussir leurs stages.
	3.3 L'encadrement et la formation à la recherche-développement-créditation (R-D-C) À l'Université de Moncton, la thèse de 2^e ou de 3^e cycle est normalement rédigée en français. Les thèses rédigées dans une autre langue que le français, avec l'approbation de la doyenne ou du doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) sur recommandation du Comité des études supérieures (CÉS) du programme, peuvent être soutenues dans cette même langue avec la permission de la direction de thèse. Voir l'annexe C. Lorsque la thèse est présentée dans une autre langue que le français, elle doit, en plus de satisfaire aux exigences habituelles, comprendre un titre français et un résumé rédigé en français dégageant les idées maîtresses et les conclusions du travail. Une thèse par publications dont certaines sont rédigées dans une autre langue doit comprendre un résumé en français de ces articles. Lorsque la personne étudiante aux cycles supérieurs rédige ses travaux dans une langue autre que le français, le CÉS du programme doit s'assurer de lui recommander des activités visant le développement de compétences liées à la communication scientifique et à la pratique professionnelle en français, la connaissance et la maîtrise de la langue française faisant partie intégrante des objectifs de formation de tous les programmes de l'Université (voir le <i>Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques</i>).	3.3 L'encadrement et la formation à la recherche-développement-créditation (R-D-C) À l'Université de Moncton, la thèse de 2^e ou de 3^e cycle est normalement rédigée en français. Les thèses rédigées dans une autre langue que le français, avec l'approbation de la doyenne ou du doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) sur recommandation du Comité des études supérieures (CÉS) du programme, peuvent être soutenues dans cette même langue avec la permission de la direction de thèse. Voir l'annexe C. Lorsque la thèse est présentée dans une autre langue que le français, elle doit, en plus de satisfaire aux exigences habituelles, comprendre un titre français et un résumé rédigé en français dégageant les idées maîtresses et les conclusions du travail. Une thèse par publications dont certaines sont rédigées dans une autre langue doit comprendre un résumé en français de ces articles. Lorsque la personne étudiante aux cycles supérieurs rédige ses travaux dans une langue autre que le français, le CÉS du programme doit s'assurer de lui recommander des activités visant le développement de compétences liées à la communication scientifique et à la pratique professionnelle en français, la connaissance et la maîtrise de la langue française faisant partie intégrante des objectifs de formation de tous les programmes de l'Université (voir le <i>Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques</i>).

9. Manuels Les manuels de cours de la première année du premier cycle doivent être rédigés en français, sauf pour les cours de langues autres que les cours de français. 4.1.2 Logiciels Lorsque les logiciels et leurs manuels de référence qui peuvent répondre aux besoins existent en français, les facultés, les écoles et les autres services de l'Université qui voudraient les acquérir sont tenus de se les procurer en version française. 9. Manuels Pour les années subséquentes, lorsqu'une professeure ou un professeur a épuisé sans succès toutes les possibilités en vue d'obtenir un manuel de cours convenable en français, il peut choisir un manuel de langue anglaise en prenant soin d'en aviser la doyenne ou le doyen. NOTE : Si le Sénat académique souhaite modifier la politique linguistique afin de permettre l'utilisation de manuels en anglais sans restriction à partir du niveau 2000 (liberté universitaire, coût du manuel, actualité du contenu, contexte canadien ou nord-américain, etc.), il sera important de revoir les exigences linguistiques des programmes afin de s'assurer que le niveau d'anglais exigé est suffisant. Les professeures et professeurs en études françaises auraient-ils la même liberté de choisir des manuels en anglais que leurs collègues dans d'autres disciplines? L'Université devra s'assurer que l'utilisation de la langue anglaise dans les cours, le cas échéant, est communiquée avec transparence aux futures personnes étudiantes, notamment celles qui viennent de l'international. Les résultats des tests de classement en anglais démontrent clairement des différences importantes entre la population étudiante canadienne et celle de l'international en ce qui concerne la maîtrise de la langue anglaise.	9- 3.4 Les manuels et le matériel pédagogique 4.1.2 Logiciels L'Université de Moncton privilégie l'usage de manuels de langue française. Les manuels de cours de la première année du premier cycle doivent être rédigés en français, sauf pour les cours de langues autres que les cours de français. La version française des manuels obligatoires ou recommandés, des logiciels et des didacticiels d'usage courant doit primer sur celle de toute autre langue. Lorsque les logiciels et leurs manuels de référence qui peuvent répondre aux besoins existent en français, les facultés, les écoles et les autres services de l'Université qui voudraient les acquérir sont tenus de se les procurer en version française. L'utilisation de manuels de langue anglaise est permise de façon temporaire, sauf dans les cours de niveau 1000, lorsque la personne responsable du cours. Pour les années subséquentes, lorsqu'une professeure ou un professeur a épuisé sans succès toutes les possibilités en vue d'obtenir un manuel de cours convenable en français. Avant d'avoir recours à un manuel de langue anglaise, elle consulte les bibliothécaires de l'Université qui mettent en place une veille sur les nouveautés dans le domaine (voir le Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques, p. 33). Elle prend il peut choisir un manuel de langue anglaise en prenant soin d'en aviser la doyenne ou le doyen. Dans le cadre du processus d'assurance de la qualité Chaque année, les bibliothécaires réseau évaluent la proportion de cours de chaque cycle : • Dont les manuels obligatoires ou recommandés dans les plans de cours sont en français; • Dont les manuels sont dans une autre langue puisque le cours s'offre dans cette langue; • Dont les manuels obligatoires ou recommandés dans les plans de cours sont en anglais alors que le cours s'offre en français; et • Sans aucun manuel. <i>Voir le Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques.</i>	3.4 Les manuels et le matériel pédagogique L'Université de Moncton privilégie l'usage de manuels de langue française, sauf pour les cours de langues autres que les cours de français. La version française des manuels obligatoires ou recommandés, des logiciels et des didacticiels d'usage courant doit primer sur celle de toute autre langue. L'utilisation de manuels de langue anglaise est permise de façon temporaire, sauf dans les cours de niveau 1000, lorsque la personne responsable du cours a épuisé toutes les possibilités en vue d'obtenir un manuel en français. Avant d'avoir recours à un manuel de langue anglaise, elle consulte les bibliothécaires de l'Université qui mettent en place une veille sur les nouveautés dans le domaine (voir le <i>Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques</i>, p. 33). Elle prend soin d'en aviser la doyenne ou le doyen. Dans le cadre du processus d'assurance de la qualité, les bibliothécaires réseau évaluent la proportion de cours de chaque cycle : • Dont les manuels obligatoires ou recommandés dans les plans de cours sont en français; • Dont les manuels sont dans une autre langue puisque le cours s'offre dans cette langue; • Dont les manuels obligatoires ou recommandés dans les plans de cours sont en anglais alors que le cours s'offre en français; et • Sans aucun manuel. <i>Voir le Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques.</i>
---	--	--

9.1 Publication périodique de la liste des manuels utilisés à l'Université de Moncton En vue de promouvoir la publication de manuels de langue française dans toute la francophonie et afin d'évaluer la situation au niveau local, les facultés et les écoles remettent les titres des manuels utilisés dans les trois campus au Bureau de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de manière à ce que l'Université puisse en maintenir une liste à jour.	[NOTE : La participation des bibliothécaires est conventionnée : ABPPUM 24.26.10 « la participation au volet « Bibliothèque » dans l'évaluation des programmes universitaires; »] L'Université encourage les membres du corps professoral et du personnel enseignant à développer du matériel pédagogique en français. En ce sens, elle encourage la production et l'acquisition de toute documentation favorisant l'enseignement en français, de manuels en français ou la traduction en français de la documentation d'usage courant. [NOTE : Les facultés sont invitées à reconnaître le développement du matériel pédagogique dans leur document-type, le cas échéant.] 9.1 Publication périodique de la liste des manuels utilisés à l'Université de Moncton En vue de promouvoir la publication de manuels de langue française dans toute la francophonie et afin d'évaluer la situation au niveau local, les facultés et les écoles remettent les titres des manuels utilisés dans les trois campus au Bureau de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de manière à ce que l'Université puisse en maintenir une liste à jour.	L'Université encourage les membres du corps professoral et du personnel enseignant à développer du matériel pédagogique en français. En ce sens, elle encourage la production et l'acquisition de toute documentation favorisant l'enseignement en français, de manuels en français ou la traduction en français de la documentation d'usage courant.
	3.5 La création, la modification et l'évaluation des cours et des programmes Lors de la création ou de la modification de cours et de programmes ou de l'évaluation périodique des programmes, l'unité académique, le Sénat académique et ses comités examinent la conformité des cours et des programmes aux dispositions de la présente politique. Dans le cadre de l'évaluation périodique des programmes, le rapport de l'équipe d'évaluation externe est rédigé en français. Exceptionnellement, il peut être rédigé en anglais lorsque le programme est offert en anglais.	3.5 La création, la modification et l'évaluation des cours et des programmes Lors de la création ou de la modification de cours et de programmes ou de l'évaluation périodique des programmes, l'unité académique, le Sénat académique et ses comités examinent la conformité des cours et des programmes aux dispositions de la présente politique. Dans le cadre de l'évaluation périodique des programmes, le rapport de l'équipe d'évaluation externe est rédigé en français. Exceptionnellement, il peut être rédigé en anglais lorsque le programme est offert en anglais.
	3.6 Les responsabilités des facultés Chaque faculté à l'Université de Moncton a la responsabilité :	3.6 Les responsabilités des facultés Chaque faculté à l'Université de Moncton a la responsabilité :

	• De vérifier la connaissance et la maîtrise de la langue française lors de l’embauche des membres du corps professoral et du personnel enseignant ; • D’offrir, au besoin, des conditions favorisant la connaissance et la maîtrise de la langue française dans un délai maximum de deux ans pour la ou le membre nouvellement embauché et de soutenir activement cette personne dans son perfectionnement visant la maîtrise de la langue française ; • De soutenir l’intégration linguistique de la personne étudiante n’ayant pas fait ses études antérieures en français dans le contexte de son programme de formation ; • D’autoriser ou non la rédaction des travaux et des examens en anglais durant la première année d’inscription à un programme, sous réserve de l’accord de la personne responsable de l’activité pédagogique ; • D’autoriser ou non la rédaction des travaux scientifiques aux cycles supérieurs dans une autre langue que le français ; • D’imposer au moment de l’admission, si jugé opportun, un test de français à une personne candidate ayant fait ses études antérieures dans une autre langue et, selon le résultat obtenu, de l’obliger à suivre un ou plusieurs cours visant à améliorer sa connaissance de la langue française, comme prévu dans les règlements particuliers de la Faculté, le cas échéant ; • D’imposer des cours portant sur l’amélioration du français écrit ou oral à tout membre de son effectif étudiant dont elle évalue la connaissance de la langue insuffisante ; • De voir à l’application du barème pour la correction des travaux écrits dans l’évaluation des travaux de la personne étudiante.	• De vérifier la connaissance et la maîtrise de la langue française lors de l’embauche des membres du corps professoral et du personnel enseignant ; • D’offrir, au besoin, des conditions favorisant la connaissance et la maîtrise de la langue française dans un délai maximum de deux ans pour la ou le membre nouvellement embauché et de soutenir activement cette personne dans son perfectionnement visant la maîtrise de la langue française ; • De soutenir l’intégration linguistique de la personne étudiante n’ayant pas fait ses études antérieures en français dans le contexte de son programme de formation ; • D’autoriser ou non la rédaction des travaux et des examens en anglais durant la première année d’inscription à un programme, sous réserve de l’accord de la personne responsable de l’activité pédagogique ; • D’autoriser ou non la rédaction des travaux scientifiques aux cycles supérieurs dans une autre langue que le français ; • D’imposer au moment de l’admission, si jugé opportun, un test de français à une personne candidate ayant fait ses études antérieures dans une autre langue et, selon le résultat obtenu, de l’obliger à suivre un ou plusieurs cours visant à améliorer sa connaissance de la langue française, comme prévu dans les règlements particuliers de la Faculté, le cas échéant ; • D’imposer des cours portant sur l’amélioration du français écrit ou oral à tout membre de son effectif étudiant dont elle évalue la connaissance de la langue insuffisante ; • De voir à l’application du barème pour la correction des travaux écrits dans l’évaluation des travaux de la personne étudiante.
	4. LA LANGUE DE LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT-CRÉATION (R-D-C) 4.1 La gestion de la R-D-C Le français est la langue de gestion de la R-D-C à l’Université de Moncton. Tous les dossiers internes soumis à la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) (ex. fonds de démarrage, demandes de dégrèvements, concours de subventions internes)	4. LA LANGUE DE LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT-CRÉATION (R-D-C) 4.1 La gestion de la R-D-C Le français est la langue de gestion de la R-D-C à l’Université de Moncton. Tous les dossiers internes soumis à la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) (ex. fonds de démarrage, demandes de dégrèvements, concours de subventions internes)

	doivent être en français. Les demandes de subventions aux organismes externes se font dans la langue choisie par les chercheuses et chercheurs.	doivent être en français. Les demandes de subventions aux organismes externes se font dans la langue choisie par les chercheuses et chercheurs.
5. Publications Les membres du corps professoral ou tout autre membre du personnel rédigent leurs travaux dans la langue de leur choix s'ils sont publiés dans des revues scientifiques ou professionnelles qui ne relèvent pas de l'Université. Toutefois, l'Université invite son personnel à publier dans des revues de langue française lorsque cela est possible. Les travaux des membres du corps professoral ou de tout autre membre du personnel sont rédigés en français s'ils sont publiés ou soutenus financièrement par l'Université ou par un service de l'Université, exception faite d'un travail qui a trait à la langue anglaise ou à une autre langue. 4.4.3 Congrès, colloques, etc. Dans le cas d'événements organisés entièrement par l'Université (congrès, colloques), les communications scientifiques, les programmes, les affiches ou autres documents publicitaires sont rédigés en français. Dans le cas où la conférencière ou le	4.2 La diffusion des travaux de R-D-C 5. Publications Les membres du corps professoral ou tout autre membre du personnel rédigent leurs travaux dans la langue de leur choix s'ils sont publiés dans des revues scientifiques ou professionnelles qui ne relèvent pas de l'Université. Toutefois, l'Université invite son personnel à publier dans des revues de langue française lorsque cela est possible. L'Université de Moncton reconnaît l'importance de produire le savoir en français. La FESR prend des mesures positives pour accroître la production et la diffusion des savoirs scientifiques en français. La diffusion des résultats de la R-D-C se fait dans la langue choisie par les chercheuses et chercheurs. Toutefois, l'Université encourage les membres du corps professoral et tout autre membre du personnel à diffuser les résultats de leurs travaux en français et, lorsqu'ils publient ou communiquent dans une autre langue, à accompagner leur texte d'un résumé substantiel en français afin de favoriser l'accroissement de la terminologie scientifique en français. Le français est la langue de diffusion des revues qui relèvent de l'Université. Les travaux des membres du corps professoral ou et de tout autre membre du personnel sont rédigés en français s'ils sont publiés ou soutenus financièrement diffusés par l'Université ou par un de ses services de l'Université ou que les coûts directs de la diffusion sont assumés par l'Université ou un de ses services, exception faite d'un travail qui a trait à une langue autre que le français la langue anglaise ou à une autre langue. 4.4.3 Congrès, colloques, etc. Dans le cas d'événements organisés entièrement par l'Université (congrès, colloques), les communications scientifiques, les programmes, les affiches ou autres documents publicitaires sont rédigés en français avec l'option d'ajouter une autre langue. Dans le	4.2 La diffusion des travaux de R-D-C L'Université de Moncton reconnaît l'importance de produire le savoir en français. La FESR prend des mesures positives pour accroître la production et la diffusion des savoirs scientifiques en français. La diffusion des résultats de la R-D-C se fait dans la langue choisie par les chercheuses et chercheurs. Toutefois, l'Université encourage les membres du corps professoral et tout autre membre du personnel à diffuser les résultats de leurs travaux en français et, lorsqu'ils publient ou communiquent dans une autre langue, à accompagner leur texte d'un résumé substantiel en français afin de favoriser l'accroissement de la terminologie scientifique en français. Le français est la langue de diffusion des revues qui relèvent de l'Université. Les travaux des membres du corps professoral et de tout autre membre du personnel sont rédigés en français s'ils sont diffusés par l'Université ou un de ses services ou que les coûts directs de la diffusion sont assumés par l'Université ou un de ses services, exception faite d'un travail qui a trait à une langue autre que le français. Dans le cas d'événements organisés entièrement par l'Université (congrès, colloques), les communications scientifiques, les programmes, les affiches ou autres documents publicitaires sont rédigés en français avec l'option d'ajouter une autre langue. Dans le

conférencier ou toute autre personne invitée ne pourrait s’exprimer en français, on tâchera de fournir un service d’interprétation simultanée ou une traduction écrite de la communication.	cas où la conférencière ou le conférencier ou toute autre personne invitée ne pourrait s’exprimer en français, on tâchera de fournir un service d’interprétation simultanée ou une traduction écrite de la communication lorsqu’un financement est disponible.	cas où la conférencière ou le conférencier ou toute autre personne invitée ne pourrait s’exprimer en français, on fournira un service d’interprétation simultanée ou une traduction écrite de la communication lorsqu’un financement est disponible.
[NOTE : Une appréciation de la qualité et de l’impact de la R-D-C par une experte ou un expert du domaine peut très bien se faire sans consulter la convention collective. Voir le <i>Guide pour l’application de la Déclaration de San Francisco sur l’évaluation de la recherche (DORA)</i> de la FESR.]	4.3 L’évaluation externe de la R-D-C dans le cadre d’une demande de titularisation Dans le cadre du processus d’évaluation externe de son dossier de titularisation, la personne candidate peut faire accompagner son dossier d’une lettre rédigée en anglais circonstançant ses publications, créations ou réalisations. À la demande d’une évaluatrice ou d’un évaluateur externe, le vice-rectorat adjoint à l’enseignement et aux affaires professorales fournit une traduction du <i>Guide d’évaluation externe</i> , de la lettre d’invitation et du formulaire de déclaration de non-conflit d’intérêts et de respect de la confidentialité.	4.3 L’évaluation externe de la R-D-C dans le cadre d’une demande de titularisation Dans le cadre du processus d’évaluation externe de son dossier de titularisation, la personne candidate peut faire accompagner son dossier d’une lettre rédigée en anglais circonstançant ses publications, créations ou réalisations. À la demande d’une évaluatrice ou d’un évaluateur externe, le vice-rectorat adjoint à l’enseignement et aux affaires professorales fournit une traduction du <i>Guide d’évaluation externe</i> , de la lettre d’invitation et du formulaire de déclaration de non-conflit d’intérêts et de respect de la confidentialité.
	5. LA LANGUE DE TRAVAIL 5.1 Les annonces de poste L’Université de Moncton accorde une attention particulière à la connaissance et à la maîtrise de la langue française à l’écrit et à l’oral des personnes qui recherchent un emploi au sein de l’établissement. L’Université peut aussi, lors du recrutement pour un poste, exiger un niveau de connaissance spécifique d’une autre langue. Les ressources humaines encadrent l’établissement des compétences linguistiques liées aux postes, selon la nature du poste, ainsi que les fonctions et responsabilités qui y sont associées. Ces compétences linguistiques sont clairement énoncées dans les annonces de postes et vérifiées avant l’embauche. Toutes les annonces de postes doivent être rédigées et publiées en français. Exceptionnellement, lorsqu’elles sont destinées aux membres des communautés autochtones, elles peuvent être traduites et publiées dans les deux langues officielles du Canada.	5. LA LANGUE DE TRAVAIL 5.1 Les annonces de poste L’Université de Moncton accorde une attention particulière à la connaissance et à la maîtrise de la langue française à l’écrit et à l’oral des personnes qui recherchent un emploi au sein de l’établissement. L’Université peut aussi, lors du recrutement pour un poste, exiger un niveau de connaissance spécifique d’une autre langue. Les ressources humaines encadrent l’établissement des compétences linguistiques liées aux postes, selon la nature du poste, ainsi que les fonctions et responsabilités qui y sont associées. Ces compétences linguistiques sont clairement énoncées dans les annonces de postes et vérifiées avant l’embauche. Toutes les annonces de postes doivent être rédigées et publiées en français. Exceptionnellement, lorsqu’elles sont destinées aux membres des communautés autochtones, elles peuvent être traduites et publiées dans les deux langues officielles du Canada.

6. Personnel Toute personne embauchée à l’Université comme professeure ou professeur, bibliothécaire, administratrice ou administrateur, ainsi que tout membre du personnel administratif, professionnel, technique et de soutien administratif, doit maîtriser la langue française. Toute autre personne embauchée à l’Université doit avoir une bonne connaissance de la langue française.	5.2 Les compétences linguistiques à l’embauche 6. Personnel La connaissance et la maîtrise de la langue française sont des conditions préalables à la nomination de toute personne qui occupe un poste de cadre supérieur, de vice-rectrice ou vice-recteur adjoint, de doyenne ou doyen, de vice-doyenne ou vice-doyen, de direction générale, de direction de département ou d’école, de cheffe ou chef de secteur ou de responsable d’un service. Toute personne embauchée à l’Université comme professeure ou professeur, bibliothécaire, administratrice ou administrateur, ainsi que tout membre du personnel administratif, professionnel, technique et de soutien administratif, doit maîtriser la langue française (voir la section 3.1 de la présente politique). Toute autre personne embauchée à l’Université doit avoir une bonne connaissance de la langue française.	5.2 Les compétences linguistiques à l’embauche La connaissance et la maîtrise de la langue française sont des conditions préalables à la nomination de toute personne qui occupe un poste de cadre supérieur, de vice-rectrice ou vice-recteur adjoint, de doyenne ou doyen, de vice-doyenne ou vice-doyen, de direction générale, de direction de département ou d’école, de cheffe ou chef de secteur ou de responsable d’un service. Toute personne embauchée à l’Université comme professeure ou professeur, bibliothécaire, administratrice ou administrateur, ainsi que tout membre du personnel administratif, professionnel, technique et de soutien administratif, doit maîtriser la langue française (voir la section 3.1 de la présente politique). Toute autre personne embauchée à l’Université doit avoir une bonne connaissance de la langue française.
	5.3 La langue de travail Le français est la langue de travail à l’Université de Moncton et la langue des services offerts aux personnes étudiantes. Chaque membre du personnel s’engage à promouvoir un milieu de vie, d’études et de travail francophone. Il est toutefois reconnu que la situation de communication peut exiger l’utilisation d’une autre langue. Les messages d’accueil enregistrés sur un répondeur téléphonique ou une boîte vocale d’une unité académique ou administrative de l’Université doivent être en français. S’il est propice d’offrir un message d’accueil dans une autre langue, il doit être fait en français et, ensuite, dans une autre langue. Les cartes professionnelles avec le nom de l’Université et de ses unités sont rédigées en français de même que les signatures qui accompagnent les courriels. L’ajout d’une autre langue est permis dans le cas de personnes employées ayant des contacts fréquents avec diverses communautés linguistiques. La seconde langue est inscrite au verso de la carte professionnelle où figure également la signature institutionnelle de l’Université. Les logiciels, didacticiels, systèmes d’exploitation ou autres outils	5.3 La langue de travail Le français est la langue de travail à l’Université de Moncton et la langue des services offerts aux personnes étudiantes. Chaque membre du personnel s’engage à promouvoir un milieu de vie, d’études et de travail francophone. Il est toutefois reconnu que la situation de communication peut exiger l’utilisation d’une autre langue. Les messages d’accueil enregistrés sur un répondeur téléphonique ou une boîte vocale d’une unité académique ou administrative de l’Université doivent être en français. S’il est propice d’offrir un message d’accueil dans une autre langue, il doit être fait en français et, ensuite, dans une autre langue. Les cartes professionnelles avec le nom de l’Université et de ses unités sont rédigées en français de même que les signatures qui accompagnent les courriels. L’ajout d’une autre langue est permis dans le cas de personnes employées ayant des contacts fréquents avec diverses communautés linguistiques. La seconde langue est inscrite au verso de la carte professionnelle où figure également la signature institutionnelle de l’Université. Les logiciels, didacticiels, systèmes d’exploitation ou autres outils

	informatiques utilisés par l’Université sont en français. Exceptionnellement, dans le cas de logiciels spécialisés dont la version française n’est pas disponible ou compatible avec les systèmes informatiques de l’Université, une version dans une autre langue peut être utilisée.	informatiques utilisés par l’Université sont en français. Exceptionnellement, dans le cas de logiciels spécialisés dont la version française n’est pas disponible ou compatible avec les systèmes informatiques de l’Université, une version dans une autre langue peut être utilisée.
4.8 Engagements contractuels 4.9 Achats Les appels d’offres, les soumissions et les engagements contractuels entre l’Université et le secteur public ou privé sont rédigés en français. Dans le cas où une version française n’existerait pas, l’Université épuiserait toutes les possibilités en vue d’obtenir des contrats en français. Les commandes qui s’adressent à des entreprises de langue française ou bilingues sont normalement rédigées en français. Les facultés, les écoles et autres services de l’Université sont donc tenus de rédiger, dans la mesure du possible, les demandes d’achats en français avant de les faire parvenir au Service des achats de chacun des campus. 4.5 Les offres de service ou de vente provenant d’organismes ou de sociétés de l’extérieur doivent être rédigées en français.	4.9 5.4 Les achats de biens et services 4.8 Engagements contractuels Le personnel sous-traitant qui, par contrat, fournit des services à la population étudiante pour le compte de l’Université doit être capable de le faire en français. Les appels d’offres, les soumissions et les engagements contractuels entre l’Université et le secteur public ou privé sont rédigés en français dans la mesure du possible. Dans le cas où une version française n’existerait pas, l’Université épuiserait toutes les possibilités en vue d’obtenir des contrats en français. Les commandes qui s’adressent à des entreprises de langue française ou bilingues sont normalement rédigées en français. Les demandes d’achats soumises au Service des achats de chacun des campus par les facultés, les écoles et autres services de l’Université sont rédigées en français donc tenus de rédiger, dans la mesure du possible, les demandes d’achats en français avant de les faire parvenir au Service des achats de chacun des campus. 4.5 Les offres de service ou de vente provenant d’organismes ou de sociétés de l’extérieur ainsi que les documents d’acquisition et ceux qui accompagnent les biens et services, y compris le mode d’emploi, sont rédigés en français dans la mesure du possible. doivent être rédigés en français.	5.4 Les achats de biens et services Le personnel sous-traitant qui, par contrat, fournit des services à la population étudiante pour le compte de l’Université doit être capable de le faire en français. Les appels d’offres, les soumissions et les engagements contractuels entre l’Université et le secteur public ou privé sont rédigés en français dans la mesure du possible. Les commandes qui s’adressent à des entreprises de langue française ou bilingues sont normalement rédigées en français. Les demandes d’achats soumises au Service des achats de chacun des campus par les facultés, les écoles et autres services de l’Université sont rédigées en français dans la mesure du possible. Les offres de service ou de vente provenant d’organismes ou de sociétés de l’extérieur ainsi que les documents d’acquisition et ceux qui accompagnent les biens et services, y compris le mode d’emploi, sont également rédigés en français dans la mesure du possible.
4. Communications 4.1 Communications internes et externes Les communications orales et écrites à l’intérieur de l’Université se font en français. Les communications officielles orales et écrites pour diffusion à l’extérieur de l’Université se font normalement en français. Les textes émanant des diverses instances de l’Université doivent	6. LA LANGUE DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE 4. Communications 4.1 Communications internes et externes Les communications orales et écrites à l’intérieur de l’Université se font en français. Les communications officielles orales et écrites pour diffusion à l’extérieur de l’Université se font normalement en français. Les textes émanant des diverses instances de l’Université doivent	6. LA LANGUE DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE Les communications orales et écrites à l’intérieur de l’Université se font en français. Les communications officielles orales et écrites pour diffusion à l’extérieur de l’Université se font normalement en français. Les textes émanant des diverses instances de l’Université doivent respecter la <i>Politique sur la féminisation des titres et des textes</i>

respecter la politique sur la féminisation des textes établie par l'Université (SAC-870512). 4.2 Communications avec les médias Les textes émanant du Service des communications des trois campus sont rédigés en français. Selon les circonstances et les objectifs, les responsables de ces services peuvent, de façon exceptionnelle, rédiger à l'intention des médias non francophones des communiqués en anglais ou dans une autre langue, selon le cas. Les conférences de presse se déroulent normalement en français et les réponses aux questions peuvent être données dans la langue utilisée par la personne qui pose la question. 4.1.1 Communications électroniques L'Université s'efforce de mettre en évidence son caractère francophone dans l'utilisation de l'autoroute électronique.	respecter la <i>Politique sur la féminisation</i> des titres et des textes établie par l'Université (SAC-870512). 6.1 Les communications externes 4.2 Communications avec les médias L'Université de Moncton utilise le français pour communiquer avec les différents paliers gouvernementaux, soit municipal, provincial et fédéral, ainsi qu'avec ses partenaires et autres organismes lorsque c'est possible. Elle reconnaît la nécessité d'utiliser une autre langue dans certaines circonstances, par exemple à l'occasion de demandes de subventions auprès d'organismes internationaux. Les textes émanant du Service de la Direction des communications des trois campus sont rédigés en français à moins d'être destinés aux médias anglophones. Les conférences de presse se déroulent normalement en français. Selon les circonstances et les objectifs, les responsables de ces services peuvent, de façon exceptionnelle, rédiger à l'intention des médias non francophones des communiqués en anglais ou dans une autre langue, selon le cas. Toutefois, les réponses aux questions peuvent être données dans la langue de l'interlocutrice ou de l'interlocuteur peut répondre aux questions dans la langue officielle de son choix utilisée par la personne qui pose la question. 4.1.1 Communications électroniques L'Université s'efforce de mettre en évidence son caractère francophone dans l'utilisation de l'autoroute électronique. L'information diffusée sur l'Internet par les unités académiques et administratives de l'Université est en français. Une traduction de certaines informations peut être présentée dans des sections distinctes. L'Université encourage les associations et conseils étudiants à utiliser le français dans le registre normatif dans leurs communications diffusées dans les médias sociaux. Exceptionnellement, une communication dans les médias sociaux dans une langue autre que le français est possible pour accroître le rayonnement de l'Université.	établie par l'Université (SAC-870512). 6.1 Les communications externes L'Université de Moncton utilise le français pour communiquer avec les différents paliers gouvernementaux, soit municipal, provincial et fédéral, ainsi qu'avec ses partenaires et autres organismes lorsque c'est possible. Elle reconnaît la nécessité d'utiliser une autre langue dans certaines circonstances, par exemple à l'occasion de demandes de subventions auprès d'organismes internationaux. Les textes émanant de la Direction des communications des trois campus sont rédigés en français à moins d'être destinés aux médias anglophones. Les conférences de presse se déroulent normalement en français. Toutefois, l'interlocutrice ou l'interlocuteur peut répondre aux questions dans la langue officielle de son choix. L'information diffusée sur l'Internet par les unités académiques et administratives de l'Université est en français. Une traduction de certaines informations peut être présentée dans des sections distinctes. L'Université encourage les associations et conseils étudiants à utiliser le français dans le registre normatif dans leurs communications diffusées dans les médias sociaux. Exceptionnellement, une communication dans les médias sociaux dans une langue autre que le français est possible pour accroître le rayonnement de l'Université.
---	--	--

S’agissant de la diffusion des courriels : Pour les messages, annonces et avis reçus dans les deux langues de la part d’organismes subventionnaires ou autres : dans la mesure du possible et si le formatage original le permet, le passage en anglais de ces messages est supprimé et seule la partie en français est transférée à la liste d’abonnés pertinente. Pour les messages, annonces et avis reçus en anglais seulement de la part des organismes subventionnaires ou autres : le message intégral est transféré à la liste des abonnés pertinente précédé de l’avertissement suivant : « Ce message a été reçu en anglais seulement ». Pour les messages, annonces et avis reçus en français seulement de la part d’organismes subventionnaires ou autres : le message intégral est transféré à la liste d’abonnés pertinente.	6.2 Les communications internes Le français est la langue utilisée à l’oral et à l’écrit dans les communications internes de l’Université de Moncton, incluant celle utilisée pour la tenue des réunions. S’agissant de la diffusion des courriels : Pour les messages, annonces et avis reçus dans les deux langues de la part d’organismes subventionnaires ou autres : dans la mesure du possible et si le formatage original le permet, le passage en anglais de ces messages est supprimé et seule la partie en français est transférée à la liste d’abonnés pertinente. Pour les messages, annonces et avis reçus en anglais seulement de la part des organismes subventionnaires ou autres : le message intégral est transféré à la liste des abonnés pertinente précédé de l’avertissement suivant : « Ce message a été reçu en anglais seulement ». Pour les messages, annonces et avis reçus en français seulement de la part d’organismes subventionnaires ou autres : le message intégral est transféré à la liste d’abonnés pertinente.	6.2 Les communications internes Le français est la langue utilisée à l’oral et à l’écrit dans les communications internes de l’Université de Moncton, incluant celle utilisée pour la tenue des réunions. S’agissant de la diffusion des courriels : Pour les messages, annonces et avis reçus dans les deux langues de la part d’organismes subventionnaires ou autres : dans la mesure du possible et si le formatage original le permet, le passage en anglais de ces messages est supprimé et seule la partie en français est transférée à la liste d’abonnés pertinente. Pour les messages, annonces et avis reçus en anglais seulement de la part des organismes subventionnaires ou autres : le message intégral est transféré à la liste des abonnés pertinente précédé de l’avertissement suivant : « Ce message a été reçu en anglais seulement ». Pour les messages, annonces et avis reçus en français seulement de la part d’organismes subventionnaires ou autres : le message intégral est transféré à la liste d’abonnés pertinente.
12.2 Documents produits par l’Université Les documents officiels émanant du dossier des études, notamment le relevé de notes officiel, les attestations et le parchemin de diplôme, sont rédigés uniquement en français.	6.3 Les documents officiels 12.2 Documents produits par l’Université Les documents officiels de l’Université de Moncton (ex. règlements, directives, politiques, procédures, rapports, ordres du jour, procès-verbaux, descriptions de programmes d’études) sont rédigés en français. Les publications institutionnelles sont rédigées et diffusées en français. Le nom de l’Université et de ses campus est toujours désigné en français. Les documents officiels émanant du dossier des études, notamment le relevé de notes officiel, les attestations et le parchemin de diplôme, sont rédigés uniquement en français. Ainsi, le français est la langue exclusive du libellé des attestations d’études, relevés de notes, certificats et diplômes décernés par l’Université au terme d’une formation créditée. Cependant, une lettre officielle de l’institution rédigée en anglais dans une autre langue peut certifier	6.3 Les documents officiels Les documents officiels de l’Université de Moncton (ex. règlements, directives, politiques, procédures, rapports, ordres du jour, procès-verbaux, descriptions de programmes d’études) sont rédigés en français. Les publications institutionnelles sont rédigées et diffusées en français. Le nom de l’Université et de ses campus est toujours désigné en français. Les documents officiels émanant du dossier des études sont rédigés uniquement en français. Ainsi, le français est la langue exclusive du libellé des attestations d’études, relevés de notes, certificats et diplômes décernés par l’Université au terme d’une formation créditée. Cependant, une lettre officielle de l’institution rédigée en anglais peut certifier son contenu et l’accompagner.

	son contenu et l'accompagner. Dans le cas d'une formation non créditée offerte par la Formation continue, une attestation est émise dans la langue de la formation.	Dans le cas d'une formation non créditée offerte par la Formation continue, une attestation est émise dans la langue de la formation.
12. Documents officiels sur les études 12.1 Document déposé au dossier des études Tout document fourni par la personne étudiante ou par une tierce partie et qui est déposé au dossier des études doit être rédigé en français ou en anglais ou, s'il est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais, être accompagné d'une traduction en français. La version française du document, qu'elle soit l'original ou une traduction en français, est la version officielle aux fins de gestion des études. La traduction d'un document vers le français est la responsabilité – et est à la charge – de la personne étudiante. L'Université peut exiger qu'une traduction en français soit faite par une traductrice ou un traducteur agréé.	12. Documents officiels sur les études 12.1 6.4 Les documents déposés au dossier des études Tout document fourni par la personne étudiante ou par une tierce partie et qui est déposé au dossier des études doit être rédigé en français ou en anglais ou, s'il est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais, être accompagné d'une traduction en français ou en anglais. La version française du document, qu'elle soit l'original ou une traduction en français, est la version officielle aux fins de gestion des études. La traduction d'un document vers le français est la responsabilité – et est à la charge – de la personne étudiante. L'Université peut exiger qu'une traduction en français soit faite par une traductrice ou un traducteur agréé.	6.4 Les documents déposés au dossier des études Tout document fourni par la personne étudiante ou par une tierce partie et qui est déposé au dossier des études doit être rédigé en français ou en anglais ou, s'il est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais, être accompagné d'une traduction en français ou en anglais. La version française du document, qu'elle soit l'original ou une traduction en français, est la version officielle aux fins de gestion des études. La traduction d'un document vers le français est la responsabilité – et est à la charge – de la personne étudiante. L'Université peut exiger qu'une traduction en français soit faite par une traductrice ou un traducteur agréé.
4.3 Publicité 4.3.1 Annonces et documents publicitaires Les annonces et les documents publicitaires de l'Université se font en français. Toutefois, ils peuvent se faire en anglais lorsqu'ils s'adressent à un public anglophone, ou dans une autre langue, selon les circonstances.	4.3 Publicité 4.3.1 Annonces et documents publicitaires Les annonces et les documents publicitaires de l'Université se font en français. Toutefois, ils peuvent se faire en anglais lorsqu'ils s'adressent à un public anglophone, ou dans une autre langue, selon les circonstances. 6.5 Les documents produits par l'Université et utilisés à des fins promotionnelles Les documents utilisés pour la promotion, les campagnes de souscription, la publicité, le recrutement, les relations avec la presse et autres relations publiques sont rédigés en français avec l'option d'utiliser une autre langue au besoin. Lorsque l'Université participe à une exposition, un salon ou un autre événement organisé partiellement ou entièrement avec son concours à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, ces documents	6.5 Les documents produits par l'Université et utilisés à des fins promotionnelles Les documents utilisés pour la promotion, les campagnes de souscription, la publicité, le recrutement, les relations avec la presse et autres relations publiques sont rédigés en français avec l'option d'utiliser une autre langue au besoin. Lorsque l'Université participe à une exposition, un salon ou un autre événement organisé partiellement ou entièrement avec son concours à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, ces documents

4.3.2 Commanditaires Les annonces de commanditaires peuvent se faire dans les deux langues officielles avec prédominance du français. Toutefois, lorsque cela est possible, on se limite à l’utilisation du symbole social de la compagnie ou de la société sans autre texte. 4.3.3 Appellations Les appellations paraissent uniquement en français (nom de l’Université, de ses campus, de ses équipes sportives, etc.).	peuvent être disponibles en français et dans d’autres langues. 4.3.2 Commanditaires Les annonces de commanditaires peuvent se faire dans les deux langues officielles avec prédominance du français. Toutefois, lorsque cela est possible, on se limite à l’utilisation du symbole social de la compagnie ou de la société sans autre texte. 4.3.3 Appellations Les appellations paraissent uniquement en français (nom de l’Université, de ses campus et de ses équipes sportives, etc.).	peuvent être disponibles en français et dans d’autres langues. Les annonces de commanditaires peuvent se faire dans les deux langues officielles avec prédominance du français. Toutefois, lorsque cela est possible, on se limite à l’utilisation du symbole social de la compagnie ou de la société sans autre texte. Les appellations paraissent uniquement en français (nom de l’Université, de ses campus et de ses équipes sportives).
4.5 Affichage Les affiches et les communiqués provenant de personnes ou de groupes de l’Université doivent être rédigés uniquement en français. Lorsqu’il existe une version française des dépliants, annonces, etc. en provenance des différents niveaux administratifs (gouvernements fédéral et provinciaux, administrations municipales), cette version sera affichée. Dans le cas contraire, on affichera le texte dans sa version originale. Les avis divers et les communiqués (avis de bourses, offres d’emploi), provenant d’organismes ou de sociétés de l’extérieur, peuvent être affichés en anglais ou dans une autre langue, selon le cas, si la version française n’est pas disponible. 4.6 Musique de fond Dans le but de favoriser l’expression de la culture francophone, l’Université encourage les services qui diffusent de la musique de	7. LA LANGUE DE LA VIE UNIVERSITAIRE 7.1 Les espaces publics Le français est la langue des affiches, des écriteaux et des pancartes placés sur les campus de l’Université de Moncton sur supports fixes ou mobiles, à l’intérieur et à l’extérieur des bâtiments. L’Université peut utiliser une autre langue pour communiquer des mesures d’hygiène et de sécurité au travail ou dans les cas où la santé ou la sécurité publique l’exige. 4.5 Affichage Les affiches et les communiqués provenant de personnes ou de groupes de l’Université doivent être rédigés uniquement en français. Lorsqu’il existe une version française des dépliants ou annonces, etc. en provenance des différents niveaux administratifs (gouvernements fédéral et provinciaux, administrations municipales), cette version sera affichée. Dans le cas contraire, on affichera le texte dans sa version originale. Les avis divers et les communiqués (avis de bourses, offres d’emploi), provenant d’organismes ou de sociétés de l’extérieur, peuvent être affichés en anglais ou dans une autre langue, selon le cas, si la version française n’est pas disponible. 4.6 Musique de fond Dans le but de favoriser l’expression de la culture francophone,	7. LA LANGUE DE LA VIE UNIVERSITAIRE 7.1 Les espaces publics Le français est la langue des affiches, des écriteaux et des pancartes placés sur les campus de l’Université de Moncton sur supports fixes ou mobiles, à l’intérieur et à l’extérieur des bâtiments. L’Université peut utiliser une autre langue pour communiquer des mesures d’hygiène et de sécurité au travail ou dans les cas où la santé ou la sécurité publique l’exige. Les affiches et les communiqués provenant de personnes ou de groupes de l’Université doivent être rédigés uniquement en français. Lorsqu’il existe une version française des dépliants ou annonces en provenance des différents niveaux administratifs (gouvernements fédéral et provinciaux, administrations municipales), cette version sera affichée. Dans le cas contraire, on affichera le texte dans sa version originale. Les avis divers et les communiqués (avis de bourses, offres d’emploi), provenant d’organismes ou de sociétés de l’extérieur, peuvent être affichés en anglais ou dans une autre langue, selon le cas, si la version française n’est pas disponible. L’Université encourage les services qui diffusent de la musique de

fond dans les lieux publics de ses trois campus à recourir à de la musique instrumentale ou encore à des chansons de langue française.	L'Université encourage les services qui diffusent de la musique de fond dans les lieux publics de ses trois campus à favoriser la mise en valeur de la langue française et des cultures francophones ou à avoir recours recourir à de la musique instrumentale ou encore à des chansons de langue française.	fond à favoriser la mise en valeur de la langue française et des cultures francophones ou à avoir recours à de la musique instrumentale.
4.4 Événements spéciaux 4.4.1 Cérémonies Les cérémonies de l'Université se déroulent en français. Toutefois, dans certaines circonstances, par exemple lors de la remise des diplômes ou d'un doctorat honorifique, d'un lancement, d'un vernissage, on pourra adresser à une personne de langue anglaise ou autre quelques mots en anglais ou dans une autre langue, selon le cas. 4.4.4 Les expositions d'art à l'intention du grand public respectent la langue de l'artiste; en outre, les œuvres peuvent être présentées dans les deux langues officielles, avec prédominance du français toutefois.	7.2 Les événements officiels Le français est la langue utilisée lors d'événements institutionnels, notamment l'accueil de la population étudiante, les remises de bourses, les collations des grades et les activités sportives. Lors de ces événements, les documents diffusés par l'Université de Moncton sont en français. Toutefois, les allocutions ou commentaires peuvent être faits dans une autre langue lorsqu'ils sont adressés à une personne invitée qui ne comprend pas le français. 4.4 Événements spéciaux 4.4.1 Cérémonies Les cérémonies de l'Université se déroulent en français. Toutefois, dans certaines circonstances, par exemple lors de la remise des diplômes ou d'un doctorat honorifique, d'un lancement, d'un vernissage, on pourra adresser à une personne de langue anglaise ou autre quelques mots en anglais ou dans une autre langue, selon le cas. 4.4.4 Les expositions d'art à l'intention du grand public respectent la langue de l'artiste; en outre, les œuvres peuvent être présentées dans les deux langues officielles, avec prédominance du français toutefois.	7.2 Les événements officiels Le français est la langue utilisée lors d'événements institutionnels, notamment l'accueil de la population étudiante, les remises de bourses, les collations des grades et les activités sportives. Lors de ces événements, les documents diffusés par l'Université de Moncton sont en français. Toutefois, les allocutions ou commentaires peuvent être faits dans une autre langue lorsqu'ils sont adressés à une personne invitée qui ne comprend pas le français. Les expositions d'art à l'intention du grand public respectent la langue de l'artiste; en outre, les œuvres peuvent être présentées dans les deux langues officielles, avec prédominance du français toutefois.
4.4.2 Activités sportives Les rencontres et les tournois sportifs organisés entre les étudiantes, les étudiants ou le personnel de l'Université de Moncton ne se déroulent qu'en français. Lors de rencontres sportives ou de tournois destinés au public en général, les commentatrices ou commentateurs peuvent utiliser l'anglais ou toute autre langue,	4.4.2 7.3 Les activités socioculturelles et sportives Les rencontres et les tournois sportifs organisés entre les étudiantes, les étudiants ou le personnel de l'Université de Moncton ne se déroulent qu'en français. Lors de rencontres sportives ou de tournois destinés au public en général, les commentatrices ou commentateurs peuvent utiliser l'anglais ou toute autre langue,	7.3 Les activités socioculturelles et sportives

selon le cas, avec prédominance du français toutefois. Lorsque l’Université est l’hôtesse et participe à l’organisation d’événements relevant d’organismes extérieurs, les affiches et les programmes doivent être rédigés en français ou dans les deux langues officielles, avec prédominance du français toutefois. 4.7 Groupes externes Lorsqu’un organisme ou une société de l’extérieur loue ou occupe les installations de l’Université pour des conférences, expositions, activités sportives ou socioculturelles qui s’adressent au public, la prédominance du français est exigée pour les avis, annonces publicitaires, communiqués, ainsi que pour le programme et le déroulement.	selon le cas, avec prédominance du français toutefois. Les activités socioculturelles et sportives organisées par la communauté universitaire se déroulent en français. Lors de rencontres sportives ou de tournois destinés au grand public, le français est la langue prédominante des commentatrices ou commentateurs. L’Université encourage l’organisation d’activités visant la mise en valeur de la langue française et des cultures francophones par les associations étudiantes. L’Université accueille des activités socioculturelles et sportives pouvant se dérouler dans une langue autre que le français. Lorsque l’Université Lorsqu’elle est l’hôtesse et participe à l’organisation d’événements relevant d’organismes extérieurs, les affiches et les programmes doivent être rédigés en français ou dans les deux langues officielles, avec prédominance du français toutefois. 4.7 Groupes externes Lorsqu’un organisme ou une société de l’extérieur loue ou occupe les installations de l’Université pour des conférences, expositions, activités sportives ou socioculturelles qui s’adressent au public, la prédominance du français est exigée pour les avis, annonces publicitaires, communiqués, ainsi que pour le programme et le déroulement.	Les activités socioculturelles et sportives organisées par la communauté universitaire se déroulent en français. Lors de rencontres sportives ou de tournois destinés au grand public, le français est la langue prédominante des commentatrices ou commentateurs. L’Université encourage l’organisation d’activités visant la mise en valeur de la langue française et des cultures francophones par les associations étudiantes. L’Université accueille des activités socioculturelles et sportives pouvant se dérouler dans une langue autre que le français. Lorsqu’elle est l’hôtesse et participe à l’organisation d’événements relevant d’organismes extérieurs, les affiches et les programmes doivent être rédigés en français ou dans les deux langues officielles, avec prédominance du français toutefois. Lorsqu’un organisme ou une société de l’extérieur loue ou occupe les installations de l’Université pour des conférences, expositions, activités sportives ou socioculturelles qui s’adressent au public, la prédominance du français est exigée pour les avis, annonces publicitaires, communiqués, ainsi que pour le programme et le déroulement.
2. Responsabilité La rectrice ou le recteur et vice-chancelier et la vice-rectrice ou le vice-recteur de chaque campus, assistés des membres du Conseil de la langue française, ont la responsabilité de diffuser la politique linguistique et de veiller à son application. Sous l’autorité de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier et en collaboration avec la vice-rectrice ou le vice-recteur de chaque campus, le Conseil de la langue française doit : • Sensibiliser le personnel, les étudiantes et les étudiants de chaque	2. 8. LA RESPONSABILITÉ ET LA MISE EN ŒUVRE La rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier et la vice-rectrice ou le vice-recteur de chaque campus, assistés des membres du Conseil de la langue française (CLF), ont la responsabilité de diffuser la politique linguistique de l’Université de Moncton et de veiller à son application (voir l’article 42 (2) des Statuts et règlements). Sous l'autorité de la rectrice et vice-chancelière ou du recteur et vice-chancelier et en collaboration avec la vice-rectrice ou le vice-recteur de chaque campus, le CLF doit : • Sensibiliser les membres du le personnel et les personnes	8. LA RESPONSABILITÉ ET LA MISE EN ŒUVRE La rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier et la vice-rectrice ou le vice-recteur de chaque campus, assistés des membres du Conseil de la langue française (CLF), ont la responsabilité de diffuser la politique linguistique de l’Université de Moncton et de veiller à son application (voir l’article 42 (2) des <i>Statuts et règlements</i>). Sous l'autorité de la rectrice et vice-chancelière ou du recteur et vice-chancelier et en collaboration avec la vice-rectrice ou le vice-recteur de chaque campus, le CLF doit : • Sensibiliser les membres du personnel et les personnes étudiantes

campus à la politique linguistique de l'Université; S'assurer que la politique linguistique est largement diffusée à l'Université; • Veiller à l'application de cette politique et faire des recommandations, s'il y a lieu, aux administratrices et aux administrateurs des divers secteurs de l'Université; • Recevoir les plaintes et les commentaires relatifs à l'application de la politique linguistique, les traiter ou, au besoin, les transmettre aux instances appropriées; • Rédiger un rapport annuel à l'intention du Sénat académique. • Établir les besoins d'aide sur le plan de l'application des normes linguistiques dans la correction des travaux des étudiantes et des étudiants et organiser des ateliers de perfectionnement avec suivi; • Promouvoir l'usage efficace de la langue; 2.1 Mandat du Conseil de la langue française Sous l'autorité du Sénat académique, le Conseil de la langue française, ci-après appelé le Conseil, doit : • recommander les objectifs à atteindre en matière de perfectionnement de la langue dans les divers secteurs de l'Université; • recommander les modifications qu'il faut apporter à la politique et aux normes linguistiques; 3. Conseil de la langue française 3.1 Statut et composition du Conseil Le Conseil de la langue française est un comité permanent du Sénat académique. Il est composé de cinq personnes nommées par le Sénat. La durée du mandat est de deux ans renouvelable. La présidence du Conseil de la langue française sera assumée par un sénateur ou une sénatrice membre dudit Conseil. Composition du	étudiantes et les étudiants de chaque campus à la politique linguistique de l'Université en s'assurant qu'elle s'assure que la politique linguistique est largement diffusée à l'Université; • Veiller à l'application de cette politique et faire des recommandations, s'il y a lieu, aux administratrices et aux administrateurs aux cadres et gestionnaires des divers secteurs de l'Université; • Recevoir les plaintes et les commentaires relatifs à l'application de la politique linguistique, les traiter ou, au besoin, les transmettre aux instances appropriées; • Réviser cette politique tous les cinq ans. NOTE : La version à jour de la composition et du mandat du CLF se trouve dans les <i>Statuts et règlements</i> (article 42). • Rédiger un rapport annuel à l'intention du Sénat académique. • Établir les besoins d'aide sur le plan de l'application des normes linguistiques dans la correction des travaux des étudiantes et des étudiants et organiser des ateliers de perfectionnement avec suivi; • Promouvoir l'usage efficace de la langue; 2.1 Mandat du Conseil de la langue française Sous l'autorité du Sénat académique, le Conseil de la langue française, ci après appelé le Conseil, doit : • recommander les objectifs à atteindre en matière de perfectionnement de la langue dans les divers secteurs de l'Université; • recommander les modifications qu'il faut apporter à la politique et aux normes linguistiques; 3. Conseil de la langue française 3.1 Statut et composition du Conseil Le Conseil de la langue française est un comité permanent du Sénat académique. Il est composé de cinq personnes nommées par le Sénat. La durée du mandat est de deux ans renouvelable. La présidence du Conseil de la langue française sera assumée par un sénateur ou une sénatrice membre dudit Conseil. Composition du	de chaque campus à la politique linguistique de l'Université en s'assurant qu'elle est largement diffusée; • Veiller à l'application de cette politique et faire des recommandations, s'il y a lieu, aux cadres et gestionnaires des divers secteurs de l'Université; • Recevoir les plaintes et les commentaires relatifs à l'application de la politique linguistique, les traiter ou, au besoin, les transmettre aux instances appropriées; • Réviser cette politique tous les cinq ans.
---	---	--

Conseil : - les trois personnes chargées de la promotion de la langue française à l'Université - un sénateur ou une sénatrice - un étudiant ou une étudiante.	Conseil : les trois personnes chargées de la promotion de la langue française à l'Université un sénateur ou une sénatrice un étudiant ou une étudiante.	
REMARQUE : La présente politique a été adoptée à la réunion du Sénat académique du 9 mars 1995. Le texte a par la suite fait l'objet d'une révision linguistique.	REMARQUE : La présente politique a été adoptée à la réunion du Sénat académique du 9 mars 1995. Le texte a par la suite fait l'objet d'une révision linguistique. La révision de la présente politique (SAC-950309) tient compte de la <i>Loi sur l'Université de Moncton, des Statuts et règlements, des règlements universitaires, des conventions collectives en vigueur et des politiques de l'Université de Moncton. Elle s'harmonise avec le modèle retrouvé dans les politiques linguistiques de l'Université Sainte-Anne, de l'Université d'Ottawa, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université du Québec en Outaouais et de l'Université de Sherbrooke.</i>	REMARQUE : La révision de la présente politique (SAC-950309) tient compte de la <i>Loi sur l'Université de Moncton, des Statuts et règlements, des règlements universitaires, des conventions collectives en vigueur et des politiques de l'Université de Moncton. Elle s'harmonise avec le modèle retrouvé dans les politiques linguistiques de l'Université Sainte-Anne, de l'Université d'Ottawa, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université du Québec en Outaouais et de l'Université de Sherbrooke.</i>

Annexe A : La rédaction inclusive et la nouvelle orthographe

1. La rédaction inclusive

La **Politique sur la féminisation des titres et des textes** de l'Université de Moncton, en vigueur depuis 1987 (SAC-870512), favorise le respect des genres masculin et féminin. À la suite de l'adoption de cette politique, la Fédération des étudiants de l'Université de Moncton (FÉUM, 1969) est devenue la Fédération des étudiants et étudiantes du Centre universitaire de Moncton (FÉECUM, 1988). Les associations professorales ont adopté à leur tour des noms inclusifs : APPUMAS (1995), ABPPUM (1997) et APPBCUSLM (1999)⁴.

En 2023, la FÉECUM a adopté un nom neutre : la Fédération étudiante du Campus universitaire de Moncton (FÉCUM). La même année, elle a révisé ses politiques en privilégiant des **formulations neutres** (ex. personne administratrice, personne candidate, personne employée, personne étudiante, personne gérante, personne membre, personne présidente d'élection, personne signataire). Voir à titre d'exemple la *Politique électorale* de la FÉCUM (2023).

Le Conseil de l'Université a adopté le terme « personne étudiante » et l'a intégré aux *Statuts et règlements* (CDU-230923).

L'Université valorise les pratiques de rédaction inclusive dans les communications écrites et orales. Ces pratiques comprennent aussi bien le respect des genres féminin et masculin dans la rédaction des textes (ex. les étudiantes et étudiants) que les formulations neutres (ex. la population étudiante).

2. La nouvelle orthographe

La **nouvelle orthographe** (ou l'orthographe rectifiée) fait référence aux *Rectifications de l'orthographe* proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française en décembre 1990.

R : 23-SAC-090306

- « Que le personnel, les étudiantes et les étudiants soient informés de l'existence de la nouvelle orthographe par le moyen de communiqués à la communauté universitaire, d'affiches, d'activités de sensibilisation et autres;
- que le personnel, les étudiantes et les étudiants soient informés du fait que la nouvelle orthographe est admise en tout temps dans les documents produits à l'Université de Moncton tels les travaux, les notes de cours, les plans de cours, les documents internes, les thèses et les mémoires;
- que l'on encourage les professeures et les professeurs de cours de français et de service d'aide en français, de rédaction, de communication et autres à sensibiliser les étudiantes et les étudiants à l'existence des deux orthographes. »

Adopté à la réunion du Sénat académique du 6 mars 2009.

⁴ L'Association des professeurs du Centre universitaire de Shippagan (1977) devient l'Association des **professeures et professeurs** de l'Université de Moncton à Shippagan (1995). Au campus de Moncton, l'Association des bibliothécaires et des professeurs de l'Université de Moncton (1976) devient l'Association des bibliothécaires, **professeures et professeurs** de l'Université de Moncton (1997). Enfin, au campus d'Edmundston, l'Association des professeurs du Collège Saint-Louis-Maillet (1972) devient l'Association des **professeures, professeurs et bibliothécaires** du Centre universitaire Saint-Louis-Maillet (1999).

Annexe B : Les exigences de français à l’admission

1. Les exigences de français à l’admission au premier cycle

3.1.1 Pour être admissible aux programmes de premier cycle, la personne candidate doit être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires avec cinq cours préuniversitaires de 12^e année, sous réserve des préalables aux programmes, et afficher une moyenne générale de 65 % sur les cinq cours. Une note minimale de 65 % est exigée pour le cours de français et une note minimale de 60 % est exigée pour les quatre autres cours admissibles. 3.1.2 Étant donné que l'Université est un établissement de langue française, la connaissance jugée suffisante du français est une condition d'admission. (Voir règlement 6, Exigences de français.) Le cours de français exigé Le cours de français exigé est le même pour toutes les conditions d’admission A, B, C et D : FRAN 10411 ou l’équivalent ou FI LANG ARTS 120 (immersion) ou l’équivalent avec une note d’au moins 65 %. IMMERSION FRANÇAISE Les élèves des programmes d’immersion française doivent passer une entrevue orale avant d’être admis à l’Université de Moncton. Les élèves d’immersion qui le souhaitent peuvent s’inscrire en immersion à l’Université (le Groupe-pont). Les personnes qui préfèrent avoir le statut régulier doivent réussir une évaluation de leur niveau de français à l’oral et à l’écrit avant l’inscription. INTERNATIONAL 4.5 Traduction des documents Les diplômes ou les documents qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais doivent être accompagnés d'une traduction française ou anglaise certifiée par une autorité compétente canadienne ou étrangère. B. Éd. – Conditions particulières d’admission. Avoir obtenu le niveau B2 au DELF (Diplôme d'études en langue française) si le baccalauréat et le diplôme d'études secondaires n'a pas été fait en français.

2. Les exigences de français à l’admission à la Faculté de droit

Règlements particuliers de la Faculté de droit 3.0 COMPÉTENCE LINGUISTIQUE En vertu de sa <i>Charte</i>, l'Université de Moncton est un établissement d'enseignement de langue française. Compte tenu de la mission particulière de la Faculté de droit et de cette <i>Charte</i>, la Faculté de droit entend s'assurer que les personnes inscrites à ses programmes de cours possèdent une connaissance suffisante du français. 3.1 Exigence linguistique minimale 3.1.1 Pour toute admission à l'un ou l'autre des programmes de la Faculté de droit, le programme du D.E.C.L. excepté, une note minimale de C+ obtenue dans le cours <u>FRAN1600</u> offert par l'Université de Moncton ou l’équivalent est exigée. 3.2 Personnes ne satisfaisant pas aux exigences linguistiques 3.2.1 Les personnes qui n'ont pas suivi le cours FRAN1600 offert par l'Université de Moncton ou l’équivalent : - doivent subir, à la demande de la Faculté de droit, un examen de français (FRAN1600) et obtenir une note minimale de C+; - peuvent exceptionnellement, du fait des circonstances, être dispensées par la Faculté de droit de cette exigence. 3.2.2 Les personnes qui obtiennent une note inférieure à C+ peuvent se présenter à un examen de reprise au plus tard le premier jour des inscriptions. Si elles n'obtiennent pas la note requise à cet examen, elles ne peuvent être admises aux programmes de cours de la Faculté de droit. 3.2.3 Les personnes ayant obtenu la note minimale de C dans le cours FRAN1600 ou à l'examen de français peuvent être admises à la Faculté de droit, à condition d'avoir obtenu la note C+ dans ce cours avant le début de leur troisième année. Les modalités d'acquisition de la compétence linguistique exigée sont alors établies par la Faculté de droit. La conformité à ces modalités est obligatoire. 3.2.4 Le cours FRAN1600 ou tout autre cours de français qui n'est pas au programme de la Faculté de droit n'est pas crédité

en vue de l'obtention d'un diplôme en droit.

1.3 Programme du Diplôme d'études en common law (D.E.C.L.)

1.3.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme du D.E.C.L., le candidat ou la candidate doit se conformer aux critères d'admission suivants :

- être titulaire d'un diplôme en droit décerné par une université non canadienne reconnue cinq ans au plus avant la date de la demande d'admission;
- avoir une **excellente connaissance du français parlé et écrit**;
- avoir une **connaissance pratique de l'anglais écrit**;
- avoir remis les documents exigés.

3. Les exigences de français à l'admission aux cycles supérieurs

22.6 Admission de la personne étudiante qui n'a pas fait ses études antérieures en français

22.6.1 L'Université étant un établissement de langue française, la personne étudiante doit être en mesure de démontrer une connaissance suffisante du français. **Un examen à cet effet peut être exigé.** L'admission est subordonnée aux résultats alors obtenus.

Note : En appliquant le règlement 22.6.1, le Registrariat exige le résultat d'un des tests de français suivants :

- **TFI** (Test de français international de *Educational Testing Service*) ou **TCF** (Test de connaissance du français du Centre international d'études pédagogiques) avec les 4 matières (compréhension orale et écrite ainsi que production orale et écrite) avec un résultat de B2 et plus, ou
- **DALF** (Diplôme approfondi de langue française) ou **TEF** (Test d'évaluation du français de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)) avec un résultat de C1 et plus.

L'échelle du **Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)** définit 6 échelons dans la maîtrise d'une langue : A1 (Élémentaire), A2 (Élémentaire avancé), B1 (Intermédiaire), B2 (Intermédiaire avancé), C1 (Supérieur) et C2 (Supérieur avancé).

22.6.2 La personne étudiante qui n'a pas atteint un niveau suffisant de connaissance et de maîtrise de la langue française pour obtenir un diplôme de l'Université peut être admise à condition d'obtenir six crédits de cours FLSA avant le début de sa deuxième année.

22.2c Conditions générales

Pour être admise à un programme de cycles supérieurs, la personne candidate doit « faire preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française ».

23.2 Documents exigés

La demande d'admission comporte les documents suivants :

- a) le formulaire de demande d'admission ;
- b) les relevés de notes officiels de toutes les études postsecondaires antérieures et une attestation du ou des diplômes obtenus ;
- c) un curriculum vitæ ;
- d) un bref exposé des intérêts de recherche, s'il y a lieu, et des intérêts par rapport au domaine d'études ;
- e) **le cas échéant, les résultats d'un test standardisé de maîtrise de la langue française ;**
- f) tout autre document prévu aux conditions particulières d'admission du programme visé.

23.3 Traduction des documents

Les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction française ou anglaise certifiée par une autorité compétente canadienne ou étrangère.

Annexe C : Les exigences de français et d’anglais pour l’obtention d’un diplôme

1. L’obtention d’un diplôme de premier cycle

a) Les objectifs de formation générale (OFG)

1.22 Formation générale pour programmes reconfigurés

Connaissances et compétences que doit posséder toute personne étudiante ayant terminé ses études universitaires de premier cycle. Ces connaissances et/ou compétences s'acquièrent par la fréquentation de différents champs de la connaissance et par une initiation aux disciplines ou champs d'études.

Les objectifs de formation générale (OFG) sont :

- Initiation au travail intellectuel universitaire.
- Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation.
- Responsabilité sociale et citoyenne.
- Intégration des dimensions multidisciplinaire et/ou interdisciplinaire.
- Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences.
- Sensibilité aux arts et lettres.
- Pensée logique et critique.
- **Capacité de s'exprimer en français.**
- **Capacité de s'exprimer en anglais.**

6.1.1 Il faut posséder une connaissance et une compréhension suffisantes du français pour étudier à l’Université de Moncton. Dès lors, tous les programmes de baccalauréat ou de diplôme de premier cycle comprennent un **minimum** de 6 crédits obligatoires de français; ces crédits font partie des exigences minimales requises pour l’obtention d’un diplôme en vertu du règlement 12.2.

6.1.2 Évaluation du niveau de français

La compétence en français des personnes candidates admises à temps complet ou à temps partiel est évaluée par l’Université. À partir du dossier d’admission, l’Université décide si l’évaluation du niveau de français se fait par le test de classement ou par entrevue.

6.1.3 Résultats à l’évaluation du niveau de français

Selon les résultats de l’évaluation du niveau de français, l’Université dirige la personne candidate admise vers des cours de français langue maternelle (FRAN) ou de français langue seconde (avancé) (FLSA).

b) Les exigences de français langue maternelle (FRAN)

6.2.1 La personne étudiante qui, selon l’évaluation faite en vertu du règlement 6.1.3, suit des cours de français langue maternelle (FRAN) doit réussir les cours FRAN1500 et FRAN1600 et, ainsi, satisfaire l’objectif de formation générale 8.

6.2.2 Si le résultat au test de classement en français est faible, la personne étudiante doit réussir le cours de mise à niveau FRAN1003 avant de s’inscrire aux cours prescrits au règlement 6.2.1.

6.2.3 Si le résultat au test de classement en français est très faible, la personne étudiante doit réussir les cours de mise à niveau FRAN1101 et FRAN1102 avant de s’inscrire aux cours prescrits au règlement 6.2.1.

6.2.4 Si la personne étudiante réussit le cours FRAN1101 avec une lettre finale de A ou mieux, elle est exemptée du cours FRAN1102 et peut s’inscrire aux cours prescrits au règlement 6.2.1.

6.2.6 Les personnes étudiantes doivent avoir obtenu tous les crédits de français exigés pour combler leurs besoins de formation linguistique avant de pouvoir s’inscrire à tout cours de niveau 3000, 4000 ou 5000.

Exigences particulières (note minimale de B)

Information-communication : FRAN1600 avec au moins un B **avant le début de la 2^e année** (préalable pour tous les cours ICOM au niveau 2000).

Traduction : FRAN1500 et FRAN1600 avec au moins un B avant de suivre le cours obligatoire TRAD2310 *Rédaction – grammaire avancée* en 2^e année.

Règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques

Faculté de droit

3.2.3 Les personnes ayant obtenu la note minimale de C dans le cours **FRAN1600** ou à l'examen de français peuvent être admises à la Faculté de droit, à condition d'avoir obtenu **la note C+** dans ce cours **avant le début de leur troisième année**. Les modalités d'acquisition de la compétence linguistique exigée sont alors établies par la Faculté de droit. La conformité à ces modalités est obligatoire.

3.2.4 Le cours FRAN1600 ou tout autre cours de français qui n'est pas au programme de la Faculté de droit **n'est pas crédité** en vue de l'obtention d'un diplôme en droit.

Faculté des sciences de l'éducation

La personne étudiante doit obtenir une **moyenne minimale de 2,60** dans les deux cours de français suivants : **FRAN1500 et FRAN1600**. Celle qui n'aura pas satisfait à cette exigence linguistique **à la fin de sa troisième année** d'études sera exclue de son programme en éducation.

La personne étudiante devra réussir chacune des tâches du cours **EDUC2003**. Pour que le cours **EDUC2003** soit un succès (S), elle doit obtenir une **moyenne pondérée de 76 % aux cinq tâches**. Elle aura droit à deux reprises du cours pour un total de trois essais du cours.

c) Les exigences de français langue seconde (avancé) (FLSA)

Les cours de FLSA sont destinés aux personnes étudiantes qui n'ont pas fréquenté un établissement d'enseignement secondaire de langue française.

6.3.1 La personne étudiante qui suit des cours de français langue seconde (avancé) (FLSA) doit réussir les cours [FLSA1401](#), [FLSA1402](#), [FLSA1500](#) et [FLSA1600](#), et, ainsi, satisfaire l'objectif de formation générale 8.

6.3.2 Les crédits de cours [FLSA1401](#) et [FLSA1402](#) peuvent être comptabilisés comme crédits de cours au choix.

Les accommodements pour les personnes étudiantes inscrites aux cours FLSA

6.3.3 Les personnes étudiantes qui suivent des cours FLSA en vertu du règlement 6.3.1 peuvent demander à la doyenne ou au doyen de la faculté responsable du programme d'études la permission de répondre à leurs évaluations **en anglais, sauf celles des cours de langue**. La doyenne ou le doyen peut accorder cette permission pour la première année d'études à temps complet à l'Université.

6.3.4 La personne étudiante peut demander à la doyenne ou au doyen responsable du programme d'études **un prolongement d'un an** à l'application du règlement 6.3.3. La doyenne ou le doyen peut prolonger la permission accordée en vertu du règlement 6.3.3 une seule fois.

Règlement particulier (cours en éducation EDUC, EDDP et EDDS)

Nonobstant le règlement universitaire 6.3.3, la personne étudiante inscrite aux cours FLSA doit rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux **en français** dans les cours en éducation (EDUC, EDDP et EDDS).

d) Les exigences d'anglais (ANGL)

6.4 Exigences d'anglais

6.4.1 Tous les programmes de premier cycle comprennent un cours obligatoire d'anglais, soit [ANGL1022](#) ou un autre cours d'anglais de niveau supérieur.

6.4.2 La personne étudiante qui démontre par un test de classement avoir satisfait aux exigences d'anglais de son programme d'études est exemptée du cours et doit le remplacer, soit par un cours au choix, soit par un cours d'anglais de niveau supérieur, selon les exigences particulières de son programme d'études. Toutefois, selon le résultat obtenu au test de classement et selon les exigences particulières de son programme d'études, il se peut que des personnes étudiantes aient à suivre plus d'un cours d'anglais.

2. L’obtention d’un diplôme de cycles supérieurs

a) Les exigences linguistiques relatives à la thèse traditionnelle (2^e et 3^e cycles)

31.6.2 et 32.8.2 La thèse est rédigée en français.

31.6.3 et 32.8.3 Lorsque la rédaction en français de la thèse est préjudiciable à la réalisation du projet de recherche, par dérogation aux articles 31.6.2, 32.1 et 32.7.2 et par exception, la personne candidate peut, avec l'approbation de la doyenne ou du doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR), sur recommandation du Comité des études supérieures (CÉS) du programme, être autorisée à **présenter sa thèse dans une autre langue que le français**. Ce privilège n'est accordé qu'en raison des études antérieures de la personne candidate et des objectifs de son programme de cours et de recherche. Il dépend aussi de la disponibilité des ressources humaines à l'Université.

31.6.4 et 32.8.4 Lorsque la thèse est présentée dans une autre langue que le français, elle doit, en plus de satisfaire aux exigences habituelles, comprendre **un titre français et un résumé rédigé en français** dégageant les idées maîtresses et les conclusions du travail.

b) Les exigences linguistiques relatives à la thèse par publications (2^e et 3^e cycles)

31.1 Thèse (2^e cycle)

L'Université accepte deux formes de présentation des thèses de deuxième cycle :

- a) la thèse traditionnelle;
- b) la thèse par publications. La thèse par publications inclut au moins un manuscrit d’article de recherche originale présentant une avancée significative pour le domaine de recherche concerné et dont la personne étudiante est l’auteur principal. Lorsque les publications sont cosignées par plusieurs personnes, la personne étudiante doit préciser sa contribution aux travaux effectués. Dans l’éventualité d’une telle thèse, il revient au jury de se prononcer sur le contenu des publications et sur la qualité de la thèse dans son ensemble. La thèse par publications se compose des parties suivantes : un résumé des travaux, une introduction qui présente l’état de la recherche sur le sujet, la présentation de la contribution de la personne étudiante, les publications accompagnées par des parties de liaison ainsi que d’un **résumé en français des articles rédigés dans une autre langue**, une conclusion générale qui lie les différents chapitres de la thèse dans le contexte de la problématique, et la bibliographie.

32.1 Thèse (3^e cycle)

L'Université accepte deux formes de présentation des thèses de 3^e cycle :

- a) la thèse traditionnelle;
- b) la thèse par publications. La thèse par publications inclut au moins un article de recherche originale ayant été accepté pour publication dans une revue arbitrée avant le dépôt initial de la thèse, qui présente une avancée significative pour le domaine de recherche concerné et dont la personne étudiante est l’auteur principal. À cet article s’ajoute au moins un autre manuscrit d’article de recherche originale. Lorsque les publications sont cosignées par plusieurs personnes, la personne étudiante doit préciser sa contribution aux travaux effectués. Dans l’éventualité d’une telle thèse, il revient au jury de se prononcer sur le contenu des publications et sur la qualité de la thèse dans son ensemble. La thèse par publications se compose des parties suivantes : un résumé des travaux, une introduction qui présente l’état de la recherche sur le sujet, la présentation de la contribution de la personne étudiante, les publications accompagnées par des parties de liaison ainsi que d’un **résumé en français des articles rédigés dans une autre langue**, une conclusion générale qui lie les différents chapitres de la thèse dans le contexte de la problématique, et la bibliographie.

Annexe D : Le niveau de maîtrise de la langue écrite

1. L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue écrite

Dans la correction des travaux faits à la maison, la personne responsable du cours évalue le niveau de maîtrise de la langue écrite selon les critères décrits dans ce [document](#). Le Conseil de la langue française vous fera parvenir par courriel la version Word à inclure dans tous les plans de cours.

Les unités académiques peuvent exiger un niveau de compétence plus avancé pour des raisons de préparation liées à la discipline. La Faculté des sciences de l'éducation et le programme d'information-communication, par exemple, visent le développement d'un niveau plus avancé en raison de la nature de la future profession de leurs personnes étudiantes. De plus, les cours FRAN, en raison de leur objet même, ont des exigences linguistiques plus élevées qui se traduisent dans les barèmes de correction de la langue dans les travaux.

Le Conseil de la langue française offre du soutien aux personnes qui désirent avoir des outils et des stratégies pour faciliter l'application du barème pour la correction des travaux écrits. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du barème ou de la politique linguistique en nous écrivant à clf@umoncton.ca.

2. Le barème pour la correction des travaux écrits et son application

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue écrite porte sur une tranche de 200, 400, 600 ou 800 mots uniquement pour les travaux écrits faits à la maison. La tranche de mots et le nombre de mots sont laissés à la discrétion de la personne responsable du cours. Le tableau ci-dessous indique le barème à appliquer pour ces travaux écrits. Le barème n'est pas appliqué dans le cas d'une épreuve minutée en présentiel.

Les unités académiques peuvent exiger un niveau de compétence plus avancé en tenant compte de la discipline et du niveau du cours (1000, 2000, 3000, etc.). Notamment, l'UARD de la formation linguistique a établi pour les différents cours FRAN des barèmes de correction linguistique plus rigoureux vu que l'amélioration des compétences langagières est au cœur même de ces cours.

Si le niveau de compétence est jugé insatisfaisant, la personne responsable du cours se réserve le droit de demander à la personne étudiante de réviser son travail écrit avant d'attribuer une note.

Au besoin, elle rencontrera la personne étudiante afin de discuter de ses difficultés et de l'encourager à consulter le Centre d'aide en français (CAF) ou le Centre d'aide en français et en anglais (CAFA). Le CAF ou le CAFA l'aidera à établir un plan d'amélioration dont la personne étudiante sera entièrement responsable.

Niveau de maîtrise de la langue écrite	Barème pour la correction	Nombre de mots dans le travail écrit			
		200 mots	400 mots	600 mots	800 mots
Excellent à très bon	Aucune réduction de la note	1 erreur	Jusqu'à 3 erreurs	Jusqu'à 5 erreurs	Jusqu'à 7 erreurs
Bon	Réduction de 3 %	2 erreurs	4 ou 5 erreurs	6 à 8 erreurs	8 à 11 erreurs
Satisfaisant	Réduction de 6 %	3 erreurs	6 ou 7 erreurs	9 à 11 erreurs	12 à 15 erreurs
Insatisfaisant	Réduction de 9 %	4 erreurs et plus	8 erreurs et plus	12 erreurs et plus	16 erreurs et plus

La personne responsable du cours tient compte des erreurs d'orthographe, de ponctuation, de grammaire (accord en genre, nombre, terminaison des verbes), de syntaxe (construction de la phrase) et de vocabulaire (choix de registre, impropriétés lexicales et sémantiques, anglicismes). La même erreur est comptabilisée une seule fois. Les personnes étudiantes peuvent utiliser la nouvelle orthographe, l'orthographe traditionnelle ou un mélange des deux, à moins que la personne responsable du cours indique dans le plan de cours que l'orthographe doit être uniformisée en choisissant l'une ou l'autre⁵.

⁵ Voir le site web du Conseil de la langue française : <https://www.umoncton.ca/clf/node/11>.

3. Les exigences particulières

Formation linguistique (FRAN) Les cours de la formation linguistique (FRAN), par leur nature même, portent sur la consolidation et l’amélioration des compétences linguistiques et appliqueront des barèmes plus rigoureux pour la correction des travaux écrits. Les barèmes seront intégrés aux plans des cours FRAN. Information-communication (ICOM) Les responsables des cours ICOM du programme d'information-communication exigent un niveau de maîtrise de la langue écrite plus avancé et appliqueront un barème plus rigoureux pour la correction des travaux écrits pour répondre aux exigences de leur discipline. Le barème sera intégré aux plans de cours ICOM. https://www.umoncton.ca/repertoire/programmes?programme_select=51 Traduction (TRAD) La section Traduction du Département de traduction et des langues exige un niveau de maîtrise de la langue écrite plus avancé et appliquera un barème plus rigoureux (variant selon le cours) pour la correction des travaux écrits pour répondre aux exigences de la profession. https://www.umoncton.ca/repertoire/programmes?programme_select=30 Études françaises (LING et LITT) Les responsables des cours LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d’études françaises exigent un niveau de maîtrise de la langue écrite plus avancé et appliqueront un barème plus rigoureux pour la correction des travaux écrits pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT. https://www.umoncton.ca/repertoire/programmes?programme_select=267
--

4. Les services d’aide en grammaire et à la rédaction

L’Université de Moncton offre des services d’aide en grammaire et à la rédaction sur ses trois campus.

- au Campus d’Edmundston : le Centre d’aide en français et en anglais (CAFA) : <https://www.umoncton.ca/umce-artslettres/node/14>;
- au Campus de Moncton : le Centre d’aide en français (CAF) : <https://www.umoncton.ca/umcm-caf/>;
- au Campus de Shippagan : le Centre d’aide en français (CAF) : <https://www.umoncton.ca/umcs-caf/>.

Le Groupe-pont offre de l’aide et un service de tutorat aux étudiantes et étudiants issus des programmes d’immersion et dont le français n’est pas la langue maternelle : <https://www.umoncton.ca/umcm-fass-traduction/node/4>.

5. Les plans de cours

Le premier cycle 8.12 Plan de cours Tout membre du corps professoral ou enseignant doit produire un plan de cours pour chaque cours dont il est responsable et le remettre à la doyenne ou au doyen de la faculté ou du campus responsable du cours au début de chaque session. Le plan de cours doit être présenté et expliqué aux personnes étudiantes dès le premier cours de chaque session pour chacun des cours dont le membre du corps professoral ou enseignant est responsable. Le plan de cours doit comporter au moins les éléments suivants : • la description du cours telle qu'elle parait au Répertoire ; • le contenu et les thèmes étudiés ; • les résultats d'apprentissage généraux (RAG) approuvés par le Comité des programmes et les résultats d'apprentissage spécifiques (RAS) ;

- le ou les manuels obligatoires ou recommandés ;
- la liste des lectures obligatoires ou complémentaires et la bibliographie ;
- les modalités, la nature, les critères et la pondération des évaluations ;
- les coordonnées et la disponibilité de consultation de la professeure ou du professeur ;
- un rappel du règlement 10.9.3 sur la fraude ;
- un rappel du règlement 8.5.3 sur le barème de conversion de pourcentage en lettre ;
- un rappel de l'offre de mesures d'adaptation pour les personnes étudiantes en situation de handicap ;
- **le barème pour la correction des travaux écrits de l'Université ou un barème plus rigoureux, le cas échéant ;** et
- tout autre élément que la professeure ou le professeur juge pertinent (ex. approches pédagogiques et méthodes d'enseignement privilégiées).

Les modalités, les critères et la pondération des évaluations ne peuvent être modifiés sans l'assentiment écrit de toutes les personnes étudiantes inscrites au cours.

Toute personne étudiante qui croit avoir reçu un plan non conforme fait une première démarche auprès du membre du corps professoral ou enseignant responsable du cours. Le membre du corps professoral ou enseignant responsable du cours donne suite à la demande dans les deux semaines après la démarche de la personne étudiante.

En cas d'insatisfaction de sa part ou à défaut de réponse dans le délai prévu, la personne étudiante en informe la doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus responsable du cours, qui voit à ce que le plan de cours soit corrigé, le cas échéant.

Les cycles supérieurs

26.18 Plan de cours

Tout membre du corps professoral ou enseignant doit produire un plan de cours pour chaque cours dont il est responsable et le remettre à la doyenne ou au doyen de la faculté ou du campus responsable du cours au début de chaque session. Le plan de cours doit être présenté et expliqué aux personnes étudiantes dès la première rencontre de chaque session pour chacun des cours dont le membre du corps professoral ou enseignant est responsable. Le plan de cours doit comporter au moins les éléments suivants :

- la description du cours telle qu'elle paraît au Répertoire ;
- le contenu et les thèmes étudiés ;
- les résultats d'apprentissage généraux (RAG) approuvés par le Comité des programmes et les résultats d'apprentissage spécifiques (RAS) ;
- la liste des lectures obligatoires ou complémentaires et la bibliographie à moins que la constitution de celle-ci fasse partie de la démarche pédagogique du cours ;
- les modalités, la nature, les critères et la pondération des évaluations ;
- les coordonnées et la disponibilité de consultation de la professeure ou du professeur ;
- un rappel du règlement 28.12.3 sur la fraude ;
- un rappel du règlement 26.7 sur le barème de conversion de pourcentage en lettre ;
- un rappel de l'offre de mesures d'adaptation pour les personnes étudiantes ayant une incapacité ;
- **le barème pour la correction des travaux écrits de l'Université ou un barème plus rigoureux, le cas échéant ;** et
- tout autre élément que le membre du corps professoral ou enseignant juge pertinent (ex. approches pédagogiques et méthodes d'enseignement privilégiées).

Les modalités, les critères et la pondération des évaluations ne peuvent être modifiés sans l'assentiment écrit de toutes les personnes étudiantes inscrites au cours.

Toute personne étudiante qui croit avoir reçu un plan non conforme fait une première démarche auprès du membre du corps professoral ou enseignant responsable du cours. Le membre du corps professoral ou enseignant responsable du cours donne suite à la demande dans les deux semaines après la démarche de la personne étudiante.

En cas d'insatisfaction de sa part ou à défaut de réponse dans le délai prévu, la personne étudiante en informe la doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus responsable du cours, qui voit à ce que le plan de cours soit corrigé, le cas échéant.

Note : Il est prévu de fournir aux membres du corps professoral un modèle de plan de cours dont plusieurs sections sont remplies automatiquement à partir du répertoire. Il s'agit d'un des projets académiques du nouveau Centre d'excellence réseau en pédagogie universitaire et sur la créativité et l'engagement (CERPUCE).